

Comité syndical

mardi 1^{er} mars 2016



SOMMAIRE

	Page
Election de l'exécutif	
1 – Installation de l'organe délibérant et élection du Président	7
2 – Fixation du nombre de vice-présidents	8
3 – Elections des vice-présidents	9
Constitution des commissions statutaires	
4 – Commission d'appel d'offres	10
5 – Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public	11
6 – Commission consultative des services publics locaux	12
Représentations au sein d'organismes extérieurs	
7 – Sodemel	13
8 – Sorégies	14
9 – Sem Anjou énergies renouvelables	15
Fonctionnement du comité	
10 – Délégations de pouvoirs	16
11 – Fixation du montant des indemnités	19
Processus budgétaire	
12 – Rapport d'orientations budgétaires	21
Annexes au IV. du ROB	59
Informations diverses	
13 – Enjeux relatifs à la constitution de la commission consultative paritaire (article 198 loi TECV)	67
14 – Enjeux relatifs à la définition du règlement intérieur	70
15 – Polémique relative à la supposée nocivité des compteurs Linky	73
16 – Ordre du jour prévisionnel du prochain Comité syndical du 15 mars	74

Écouflant, le 22 février 2016

Madame, Monsieur,

Vous avez été désigné(e) par votre commune pour siéger au sein du comité syndical du SIÉML et je tiens à vous féliciter pour votre élection.

J'ai l'honneur de vous informer que le premier comité syndical du SIÉML de la nouvelle gouvernance se tiendra le

**Mardi 1^{er} mars 2016
à 10 h 00
aux Bateliers (Hôtel de la Loire) 328 rue Jean Jaurès à TRELAZE**

Merci de bien vouloir noter que la réunion se tient exceptionnellement à Trélazé et non à Écouflant. Compte tenu de l'importance de l'ordre du jour et du respect des dates concernant les diverses élections, **votre présence est indispensable et la réunion ne pourra être reportée.**

L'ordre du jour sera le suivant :

Partie électorale

- Election du Président,
- Fixation du nombre de Vice-Présidents,
- Election des Vice-Présidents,
- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre,
- Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis DSP,
- Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- Désignation d'un représentant à la SODEMEL,
- Désignation d'un représentant à la SOREGIES,
- Désignation d'un représentant à la SEM « Anjou Energies Renouvelables »,
- Désignation d'un représentant à l'ALEC,
- Délégations données au Président,
- Fixation du montant des indemnités des élus.

Partie financière

- Rapport d'orientations budgétaires pour 2017.

Informations diverses

- Nouvelle gouvernance et modalités d'animation des territoires,
- Commission Consultative Paritaire (CCP) issue la loi TECV,
- Compteurs intelligents LINKY.

Questions diverses

Par ailleurs, je vous informe que les différents rapports à examiner seront téléchargeables sur notre site INTERNET (www.sieml.fr dans la rubrique « actualités ») à compter du mercredi 24 février après-midi. Vous en serez informé(e) par courrier électronique.

L'expert en énergies pour votre commune.

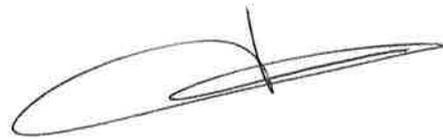
-2-

Cette réunion se clôturera par un déjeuner servi sur place. Aussi, pour la bonne organisation de cette journée, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer rapidement votre présence auprès du SIEMML par tous moyens à votre convenance (retour coupon-réponse ou courriel adressé à f.vincent@siemml.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien à vous

Jean Luc DAVY.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

COMITE SYNDICAL
1^{ER} MARS 2016

Je soussigné(e), *(nom et prénom)*

Commune de :

Assistera à la **réunion** du 1^{ER} MARS 2016 OUI NON

Prendra part au **déjeuner** OUI NON

DONNE POUVOIR DE VOTER EN MON NOM :

(pouvoir à donner uniquement à un délégué autre que votre suppléant, le suppléant n'ayant pas besoin de pouvoir)

à M *(nom et prénom)*

DELEGUE de la commune de

Fait à
Le
(signature)

Pose (la) (les) question(s) suivante(s) :

Toutes les questions reçues ou déposées à l'entrée de la salle de réunion recevront une réponse exclusivement par écrit adressée personnellement aux intéressés.

Réponse à faire parvenir PAR RETOUR DU COURRIER

Par courrier : SIÉML – ZAC de Beuzon – 9 Route de la Confluence – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01

Par fax : 02 41 87 00 43

Par mail : f.vincent@sieml.fr

Objet : Installation de l'organe délibérant et élection du Président

Conformément aux dispositions réglementaires, le Comité Syndical doit élire un Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau.

L'article 9 des statuts du Syndicat précise qu'il appartient au Comité Syndical de désigner parmi les délégués qui le composent un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et de membres sans que le nombre de Vice-Présidents ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci sauf exception précisée au point suivant de l'ordre du jour.

A l'issue de ces scrutins, il sera nécessaire de procéder à la constitution des commissions suivantes :

- la Commission d'Appel d'Offres,
- la Commission d'Ouverture des Plis des délégations de service public,
- la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- la Commission Consultative Paritaire.

Les délégués siégeant au sein de cette dernière instance seront désignés au cours de la prochaine séance du comité syndical, ce qui nous laissera le temps de faire le point sur les délibérations des différentes intercommunalités chargées de désigner leur représentant.

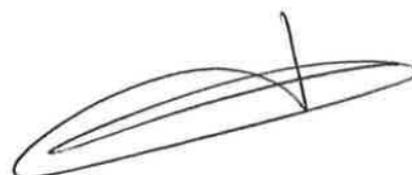
Il conviendra par ailleurs de désigner les représentants du syndicat auprès des organismes extérieurs (Sodemel, Sorégies et SemAer). Le représentant au sein de l'association ALEC sera désigné lors du prochain comité syndical en même temps que l'adoption de la convention de partenariat pour 2016.

Enfin, il restera à préciser les modalités de fonctionnement du comité syndical : dès le 1^{er} mars nous serons en mesure de proposer les délégations de pouvoirs du comité syndical vers le président ainsi que les indemnités de mandat. Le règlement intérieur fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Les modalités de l'élection du Président sont les suivantes : le Président est élu, au sein de l'organe délibérant, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Le plus âgé est déclaré élu en cas d'égalité de suffrages.

Le doyen d'âge présidera l'assemblée jusqu'à l'élection du Président.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Fixation du nombre de vice-présidents

Il est à noter que la nouvelle gouvernance a pour effet de fusionner en une seule instance le Bureau et le Comité exécutif qui étaient constitués sous l'empire des anciens statuts. De ce fait, il est possible que par abus de langage et habitude, le nouveau Bureau soit parfois appelé également Comité exécutif.

L'article 9 des statuts du Syndicat précise qu'il appartient au Comité syndical de désigner parmi les délégués qui le composent un Bureau composé d'un Président, de vice-présidents et de membres sans que le nombre de vice-présidents ne puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, à moins que le comité syndical décide à la majorité des deux tiers de déroger. Le cas échéant, le nombre de vice-présidents ne pourra pas excéder 30 % de l'effectif du Comité Syndical ni le nombre de quinze.

54 membres composent aujourd'hui le nouveau Comité syndical. Il ne peut donc y avoir plus de 11 vice-présidents.

En 2014, lors du dernier renouvellement du Comité exécutif, 7 vice-présidents ont été élus aux côtés du Président. Voici, à toutes fins utiles, les portefeuilles d'activités suivis plus précisément par ces élus :

- Stratégie, développement, diversification, relations institutionnelles...
- Réseaux de distribution de gaz,
- Réseau de distribution d'électricité, maîtrise d'ouvrage et relations avec le concessionnaire,
- Eclairage public
- Finances,
- Ressources humaines, moyens généraux et communication
- Energies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie et approvisionnement énergétique,
- Mobilité décarbonée et Smart grids.

Il vous est proposé de conserver ce nombre de vice-présidents (13 % de l'effectif du comité syndical) afin de garantir le meilleur équilibre possible dans la représentation des territoires et surtout de permettre un suivi plus fin des activités du Syndicat, dans un contexte de complexification accrue de son environnement.

La composition du Bureau serait ainsi la suivante

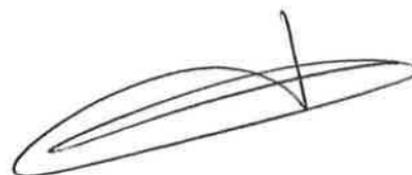
- 1 Président
- 7 vice-présidents

soit un total de 8 membres.

Avant de passer au vote afin de désigner les vice-présidents, conformément aux statuts du Syndicat (article 9 des nouveaux statuts), il vous appartient de vous prononcer sur le nombre de sièges du nouveau Bureau.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Election des vice-présidents du SIÉML

Il s'agit maintenant de procéder à l'élection des vice-présidents. Cette élection s'opère en théorie au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est alors faite à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le juge administratif considère que le scrutin de liste « bloquée » prévu à l'article L. 2122-7-2 du CGCT pour l'élection des adjoints au maire des communes de 1 000 habitants et plus n'est pas applicable à l'élection des vice-présidents de l'organe délibérant d'un syndicat.

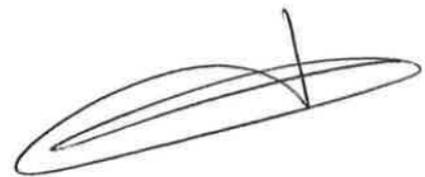
Sous l'empire des anciens statuts, compte tenu du nombre très important d'électeurs au sein du comité syndical et dans un souci de gain de temps, il était d'usage de proposer aux délégués des bulletins plurinominaux susceptibles d'être raturés ou complétés, étant entendu que toute candidature y compris individuelle pouvait survenir en séance.

La composition restreinte du nouveau comité syndical permettant aujourd'hui plus de souplesse, il vous est suggéré dans un souci de sécurité et de transparence, de procéder à l'élection uninominale de chaque vice-président l'un après l'autre.

Il vous est ainsi demandé de bien vouloir élire chaque vice-président.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres.

Celle-ci est constituée des membres suivants :

- le Président ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus.

Par ailleurs, peuvent être appelés à participer aux travaux de cette commission lorsqu'ils y sont invités par le Président de la CAO, les membres avec voix consultative prévus à l'article 23 du Code des Marchés Publics. En l'espèce, s'agissant du SIÉML :

- le Trésorier Principal d'Angers Municipale,
- le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,
- un ou plusieurs membres des services techniques compétents.

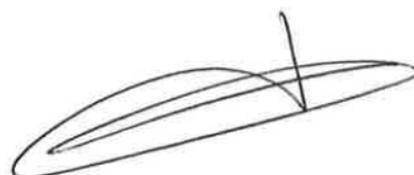
Pour information, cette commission est principalement appelée à suivre les procédures des marchés formalisés suivants :

- marchés de travaux de réseaux - extensions et renforcements des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de travaux divers,
- marchés de travaux éclairage public –entretien et dépannages.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (titulaires et suppléants).

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**Objet : Election des membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP)
pour l'attribution des délégations de services publics**

Le SIÉML peut être conduit, dans le cadre de la desserte en énergie et plus particulièrement en matière de gaz, à lancer des délégations de service public.

Ainsi, l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que « après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres... ».

Cette procédure de passation des contrats de DSP n'emporte pas les mêmes sujétions que celles des marchés publics mais nécessite toutefois de respecter un certain formalisme dans la publicité, le recueil et l'analyse des offres.

Composition de la COP pour les DSP :

- le président de droit ou son représentant
- 5 membres titulaires élus
- 5 membres suppléants élus

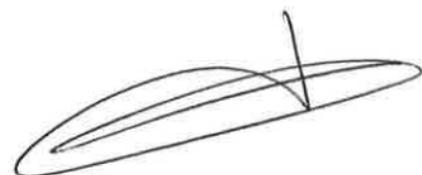
A titre consultatif, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la COP :

- le Trésorier Principal d'Angers Municipale,
- la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- un ou plusieurs membres des services techniques compétents.

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la composition de la commission d'ouverture des plis pour les DSP (titulaires et suppléants), étant entendu que les 5 membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT et à la délibération du Comité du SIÉML du 20 juin 2003 instituant la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, il est nécessaire de procéder à la désignation de nos représentants au sein de cette CCSPL.

Aussi, cette commission doit connaître l'ensemble des services publics confiés à un tiers. Elle doit être obligatoirement consultée avant toute création de nouveaux services et notamment en cas de délégations de service public (DSP).

La CCSPL doit ainsi comprendre :

- un président (le président de l'établissement ou son représentant),
- des membres de l'assemblée délibérante,
- des représentants d'associations locales,
- le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultative.

Jusqu'à aujourd'hui, la CCSPL était composée :

➤ **Pour les représentants des associations locales :**

- de deux associations d'usagers que sont Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) et Familles Rurales ;
- d'une association de défense de l'environnement qui est la Sauvegarde de l'Anjou ;
- de trois associations d'usagers professionnels qui sont :
 - la Chambre d'Agriculture pour l'agriculture ;
 - le Groupement Syndical du Commerce de Détail pour le commerce ;
 - L'Union départementale des PME/PMI (CG-PME) pour l'industrie.

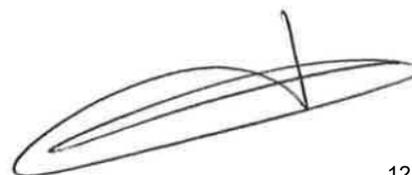
➤ **Pour le SIÉML :**

- de cinq membres élus à la représentation proportionnelle, étant entendu que le Président du syndicat préside de droit la Commission et que le nombre d'élus est discrétionnaire.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Représentation du SIÉML à la SODEMEL

Créée dès 1957, la SODEMEL (Société d'Équipement du Département de Maine et Loire) œuvre pour le développement du territoire. En tant qu'aménageur et constructeur d'équipements publics, la SODEMEL offre aux collectivités locales du Maine et Loire ses compétences pour concevoir, monter et réaliser des projets économiques ou liés à la protection de l'environnement.

La SODEMEL, société d'économie mixte, réunit aujourd'hui au sein de son actionnariat les partenaires suivants :

Collectivités Locales	Autres actionnaires
<ul style="list-style-type: none"> - Département de Maine-et-Loire - Ville d'Angers - Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement - Ville de Cholet - Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole - SIÉML 	<ul style="list-style-type: none"> - Caisse des Dépôts et Consignations - Caisse d'Épargne Pays de Loire - Chambre de Commerce de Maine-et-Loire - Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire - Comité d'Expansion Economique de Maine-et-Loire - M. Chupin (ayants droits)

Le Syndicat a souscrit au capital à hauteur de 133 812,80 €uros représentant 7 603 actions sur un total de 125 000, soit 6 % du capital.

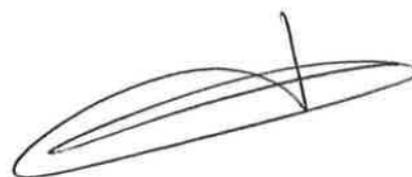
Les statuts de la Société précisent que le SIÉML dispose d'un siège afin de le représenter.

Compte tenu du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant à la SODEMEL.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette désignation.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Représentation du SIÉML à la SOREGIES

La SOREGIES est une société d'économie mixte locale (SEM) créée en 2004. Elle résulte de la fusion des différentes régies de la Vienne (gaz et électricité) et constitue une émanation du Syndicat Intercommunal d'Équipement et d'Électricité du département de la Vienne (269 communes).

Cette SEM a notamment pour mission :

- la distribution et la fourniture d'électricité,
- la distribution et la fourniture de gaz propane et naturel.

Avant l'entrée du SIÉML au capital de SOREGIES, 85 % des actions étaient détenues par le Syndicat d'Électricité et d'équipement de la Vienne et 15 % par la société SERGIES (production éolienne), elle-même filiale à 85 % du Syndicat de la Vienne.

La SOREGIES tisse des liens avec d'autres entreprises locales de distribution d'énergie mais aussi avec des collectivités territoriales afin de participer au développement de nouvelles structures.

C'est ainsi que le SIÉML lui a confié la desserte en gaz de 19 communes au travers de 4 DSP dont :

- 1 en gaz naturel : « Les Mauges »,
- 3 en gaz propane « Doué la Fontaine », « Sud Loire Ouest » et « Montreuil Bellay ».

Au cours de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2007, il a été décidé que le SIÉML entrerait au capital de SOREGIES à hauteur de 1 962 actions au prix de 100,00 euros l'action, assortie d'une prime d'émission de 1 581,40 euros par action (1,7 % des parts totales).

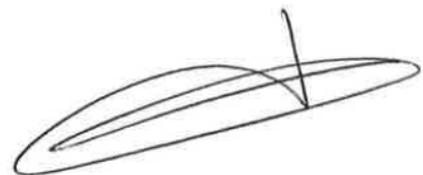
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'entrée du SIÉML au capital de SOREGIES a été assortie d'un siège au Conseil de surveillance de SOREGIES.

A l'issue du renouvellement de notre assemblée syndicale, il est donc nécessaire de désigner un représentant à la SOREGIES.

Il vous est demandé de bien vouloir procéder à cette désignation.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Représentation du SIÉML à la Société d'Economie Mixte « Anjou Energies Renouvelables »

Créée en 2010, la Société d'Economie Mixte « Anjou Energies Renouvelables » a pour objet la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire départemental. Elle a notamment pour missions l'étude, le financement, la réalisation, la maintenance, la gestion et l'exploitation directement ou indirectement d'équipements et d'installations liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

1- Situation jusqu'en 2012

• **Capital**

Le montant minimum du capital de la SEM « Anjou Energies Renouvelables » est de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250 000 €) dont 56 % pour le Conseil Général. Le nombre d'actions est fixé à 5 000.

• **Collectivités locales 70 % du capital**

- Le Département de Maine et Loire :	8 sièges	140 000 €	2 800 actions
- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIÉML) :	1 siège	35 000 €	700 actions

• **Autres actionnaires 30 % du capital**

- La Caisse des Dépôts et Consignation	1 siège	35 000 €	700 actions
- La Caisse d'Epargne	1 siège	10 000 €	200 actions
- Le Crédit Agricole	1 siège	10 000 €	200 actions
- Le Crédit Mutuel	1 siège	10 000 €	200 actions
- La Banque Populaire Atlantique	1 siège	10 000 €	200 actions

2- Situation à partir de 2013

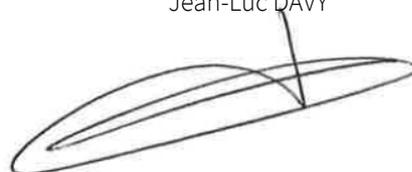
Afin d'ouvrir de nouvelles compétences dans le domaine de l'éolien et de la méthanisation, les administrateurs de la SEM ont décidé fin 2013 d'augmenter le capital de la SEM « Anjou Energies Renouvelables » en le passant de 250 000 € à 3 450 000 € répartie en 6 900 actions d'une valeur de 50 €.

Au cours de l'assemblée générale du 10 décembre 2013, le comité syndical s'est montré favorable pour porter la participation du SIÉML de 35 000 € à 164 000 € soit l'achat de 2 580 actions supplémentaires. Le SIÉML bénéficie d'un siège pour une prise de capital de 164 000 € représentant 3 280 actions

A l'issue du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant du SIÉML à la SEM « Anjou Energies Renouvelables ».

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Délégations à donner au Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents.

Aux termes de cet article, il est rappelé que :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

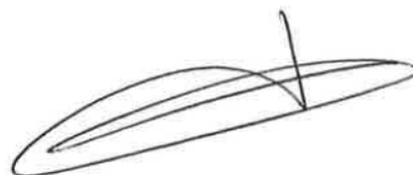
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'accorder, dans le respect des dispositions précitées, une délégation au Président lui permettant d'intervenir dans l'ensemble des domaines limitativement énumérés par la liste annexée au présent rapport.

Lors de chaque comité syndical, il vous sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE AU RAPPORT

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le comité syndical accorde au Président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, une délégation pour :

1. CONTRATS

- 1.1 Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils fixés par l'article 26 II du Code des Marchés Publics ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.2 Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés (notamment des accords-cadres et des bons de commande) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 1.3 Prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants ;
- 1.4 Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour le Siéml sont inférieurs ou égaux à 5000 € HT. Les conventions peuvent concerner les domaines de la maîtrise d'ouvrage, de la co-maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre, de la mission de conseil en énergie ou tout domaine lié à la gestion courante du syndicat. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants ;
- 1.5 Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses;
- 1.6 Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes;
- 1.7 Prendre toute décision concernant la passation des contrats d'achat de fourniture d'énergie lorsque, eu égard à leur montant, ils peuvent être passés sans aucune formalité préalable, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

2. FINANCES

- 2.1 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros ;
- 2.2 Procéder, dans la limite budgétaire annuelle fixée par le comité syndical lors du vote du budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et passer à cet effet les actes correspondants requis, procéder au réaménagement de la dette (remboursement par anticipation notamment, renégociation contractuelle) ;
- 2.3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 2.4 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

2.5 Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

3. GESTION ET ADMINISTRATION

- 3.1 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 3.2 Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les contentieux de première instance, d'appel ou de cassation, devant les juridictions civiles, pénales ainsi que devant celles de l'ordre administratif ;
- 3.3 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée, par le comité syndical, de 15 000 euros par accident ;
- 3.4 Saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire, afin de recueillir leurs avis préalablement au lancement des procédures de délégations de service public ;
- 3.5 Attribuer des subventions notamment pour des opérations de maîtrise de la demande d'énergie et de production d'électricité par des énergies renouvelables selon les critères définis par le Comité Syndical, dans la limite des crédits inscrits et selon l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers ;
- 3.6 Statuer sur les dérogations autorisant les collectivités locales à commencer les travaux avant l'octroi des subventions ;
- 3.7 Signer les conventions liées aux transferts de compétences (notamment conventions de mise à disposition de biens sans amortissement) ;
- 3.8 Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

**Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction à accorder au Président
 et aux vice-présidents**

Dans le cadre de l'installation du nouveau comité syndical, il convient de déterminer les conditions d'application des indemnités de fonctions à attribuer aux membres du comité exécutif.

La loi NOTRe, en son article 42, a modifié les conditions dans lesquelles les indemnités de fonctions de président et de vice-président des syndicats de communes et des syndicats mixtes pouvaient être versées.

En effet, pour les syndicats mixtes ouverts restreints, c'est-à-dire associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des départements et des régions, les indemnités de fonctions sont supprimées.

Il en est de même concernant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés, c'est-à-dire associant exclusivement des communes et des EPCI à fiscalité propre, pour lesquels le périmètre d'action est inclus ou identique au périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Le Siéml, en tant que syndicat mixte fermé départementalisé n'est pas concerné par ces nouvelles dispositions.

Conformément aux articles L.5211-12 et R.5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants (indice 1015) :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
Moins de 500	4,73	1,89
De 500 à 999	6,69	2,68
De 1 000 à 3 499	12,20	4,65
De 3 500 à 9 999	16,93	6,77
De 10 000 à 19 999	21,66	8,66
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24

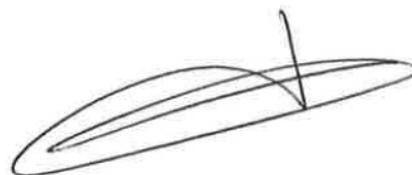
De 50 000 à 99 999	29,53	11,81
De 100 000 à 199 999	35,44	17,72
Plus de 200 000	37,41	18,70

Il vous est proposé d'attribuer les indemnités de fonction suivantes, calculées selon le dispositif réglementaire suivant :

- Président : 37,41 % de l'indice brut 1015, soit 1422,13 € d'indemnité brute,
- Vice-Présidents : 18,70 % de l'indice brut 1015, soit 710,87 € d'indemnité brute.

Il vous appartient d'en délibérer.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Objet : Rapport d'orientation budgétaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les collectivités de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Il sera mis en ligne sur le site internet du syndicat. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du comité syndical sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets syndicaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations des collectivités adhérentes, tout en intégrant les contraintes liées aux aléas extrêmement élevés qui pèsent sur le financement du syndicat, à la suite des orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des différentes lois de finances et des transformations territoriales à l'œuvre.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Comité syndical. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2016 le 15 mars prochain. La note s'astreint donc à un double effort :

- faire œuvre de pédagogie auprès des nouveaux élus issus de la nouvelle gouvernance afin de présenter les principales sources de financement du syndicat ;
- se projeter dans une vision pluriannuelle de l'évolution tendancielle de ces ressources, ceci afin de connaître les marges de manœuvre du syndicat pour conduire son développement.

La note s'appuie sur le raisonnement suivant, faisant office de plan : si la situation financière du syndicat est globalement extrêmement saine (I), l'évolution tendancielle des principales sources de financement du syndicat est elle assez préoccupante (II). Ce constat alarmiste ne doit pas figer le syndicat dans une posture réactive mais au contraire l'inciter à développer une politique volontariste de développement et de diversification qui ne peut se traduire que par un engagement financier et humain adapté (III). Au regard des arbitrages offensifs qui sont dès lors proposés au comité syndical, il convient d'analyser avec une attention toute particulière l'évolution des principaux indicateurs relatifs aux ressources humaines et à la masse salariale afin d'éviter tout risque de dérapage (IV).

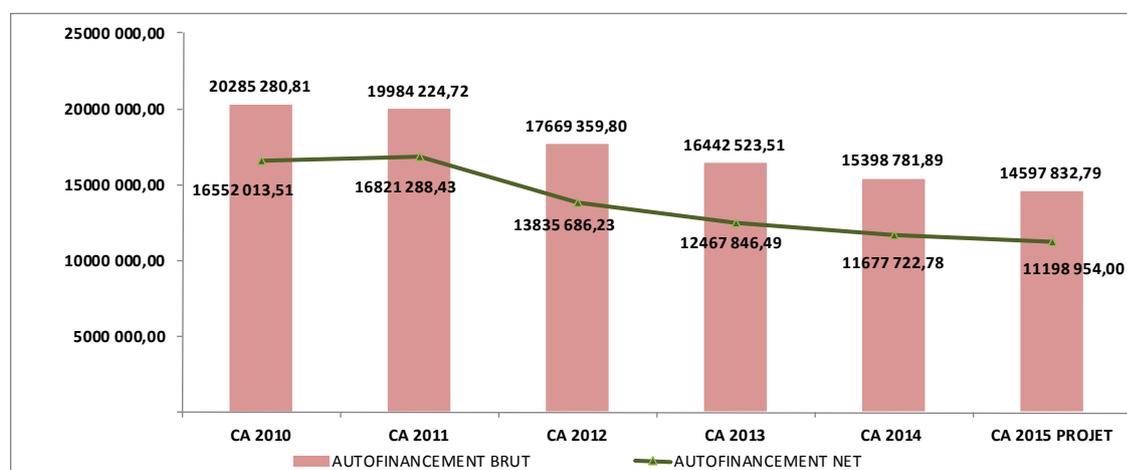
I - SI LA SITUATION FINANCIERE DU SYNDICAT EST GLOBALEMENT EXTREMEMENT SAINE...

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par la collectivité sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport devra comprendre également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel, ainsi qu'une situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

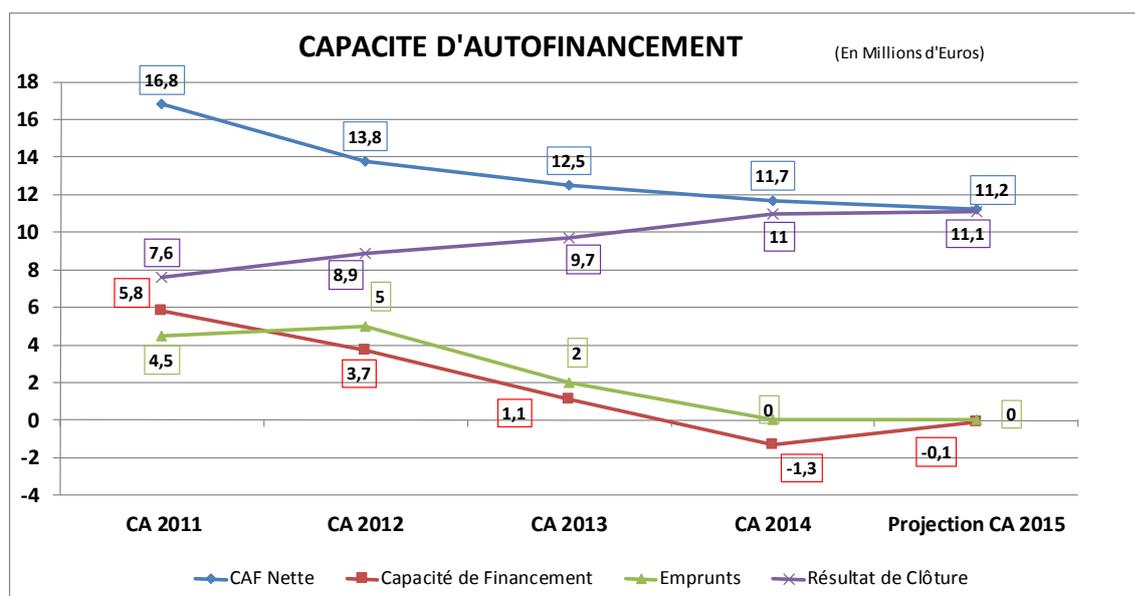
Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2016, je partirai donc du constat de la situation financière du Syndicat à ce jour afin de vous proposer des axes de décisions politiques pour les années à venir.

A - Situation Budgétaire et Financière du SIEM

La projection du compte administratif de l'année 2015 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette de 11 200 000 €, supérieure d'environ 1,3M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2015 (9,9 M€) mais en diminution par rapport à l'exercice 2014 de l'ordre de 0,5 M€.



	RESULTATS FINANCIERS			EXERCICE 2015			
	2012	2013	2014	RAPPEL BP 2015	Projection CA 2015	% CA 2015 / BP 2015	% CA 2015 / CA 2014
	2012	2013	2014	2015			
Recettes Réelles de Fonctionnement	22 091 258 €	20 805 111 €	19 539 470 €	18 664 000 €	19 157 417 €	2,6%	-2,0%
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	4 421 898 €	4 362 588 €	4 140 688 €	4 950 600 €	4 559 584 €	-7,9%	10,1%
Capacité d'Autofinancement Brute	17 669 360 €	16 442 524 €	15 398 782 €	13 713 400 €	14 597 833 €	6,4%	-5,2%
ANNUITE DETTE dont	3 833 674 €	3 974 677 €	3 721 059 €	3 780 000 €	3 398 879 €	-10,1%	-8,7%
Intérêts	1 232 920 €	1 027 398 €	925 785 €	1 050 000 €	823 702 €	-21,6%	-11,0%
Capital (Hors OCLT)	2 600 753 €	2 947 279 €	2 795 274 €	2 730 000 €	2 575 177 €	-5,7%	-7,9%
A = Capacité d'Autofinancement Nette	13 835 686 €	12 467 846 €	11 677 723 €	9 933 400 €	11 198 954 €	12,7%	-4,1%
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunt)	33 310 238 €	36 147 087 €	35 004 687 €	35 036 220 €	31 547 183 €	-10,0%	-9,9%
Dépenses Réelles d'Investissement	50 863 877 €	49 762 770 €	45 409 045 €	48 769 620 €	42 672 525 €	-12,5%	-6,0%
B = Besoin de Financement	17 553 638 €	13 615 684 €	10 404 358 €	13 733 400 €	11 125 343 €	-19,0%	6,9%
A - B = Capacité de Financement	-3 717 952 €	-1 147 837 €	1 273 365 €	-3 800 000 €	73 611 €	-101,9%	-94,2%
Emprunts	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €		
Soit au compte de gestion							
Résultat de Clôture sur état A14 = Réserves au 31/12	8 878 167,85 €	9 730 330,63 €	11 003 695,86 €	11 003 695,86 €	11 077 307,26 €		
(1) dont Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements:	0,250 M€	0,316 M€	0,332 M€	0,200 M€	0,393 M€		



Je vous rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Bien évidemment, pour obtenir une progression constante de cette capacité d'autofinancement, il faut avoir un taux de progression des ressources supérieur à celui des charges, afin d'éviter ce qui est communément appelé "l'effet de ciseaux".

Pour l'exercice 2015, cette évolution d'autofinancement de 1,3 M€ par rapport au budget primitif 2015 est due principalement :

Au titre des recettes : (+ 490 K€) par la prudence dans l'inscription des prévisions de :

<u>La taxe d'électricité :</u>	inscription budget primitif	11 300 K€
	réalisation	<u>11 641 K€</u>
	Soit	+ 341 K€

<u>Produits Exceptionnels</u> Assurances (sinistres EPU) et Pénalités perçues sur marchés :	inscription budget primitif	35 K€
	Réalisation	<u>192 K€</u>
	Soit	+ 156 K€

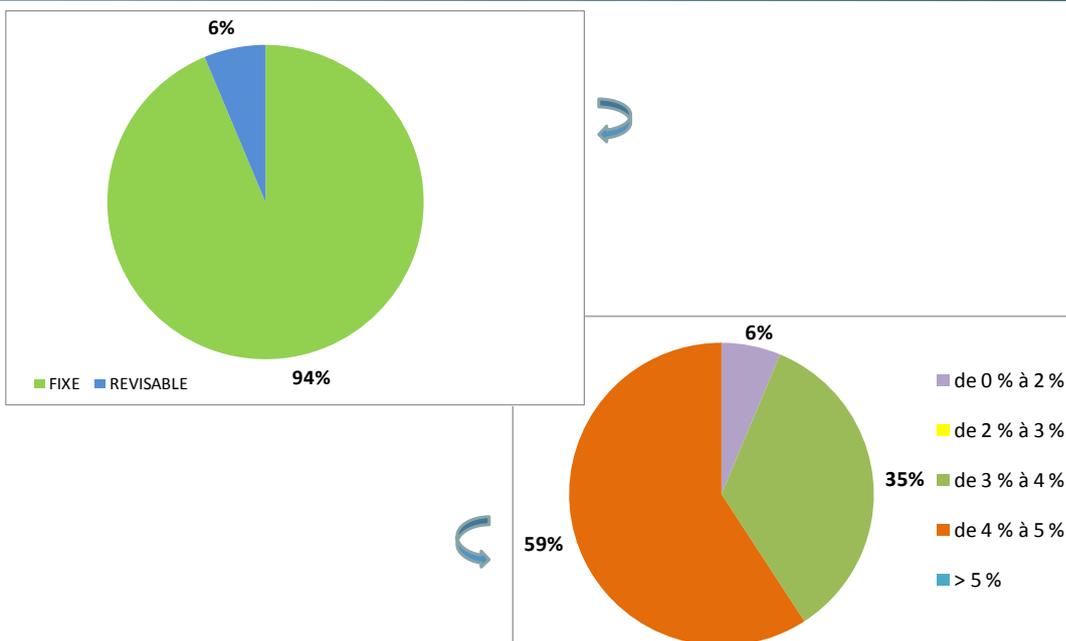
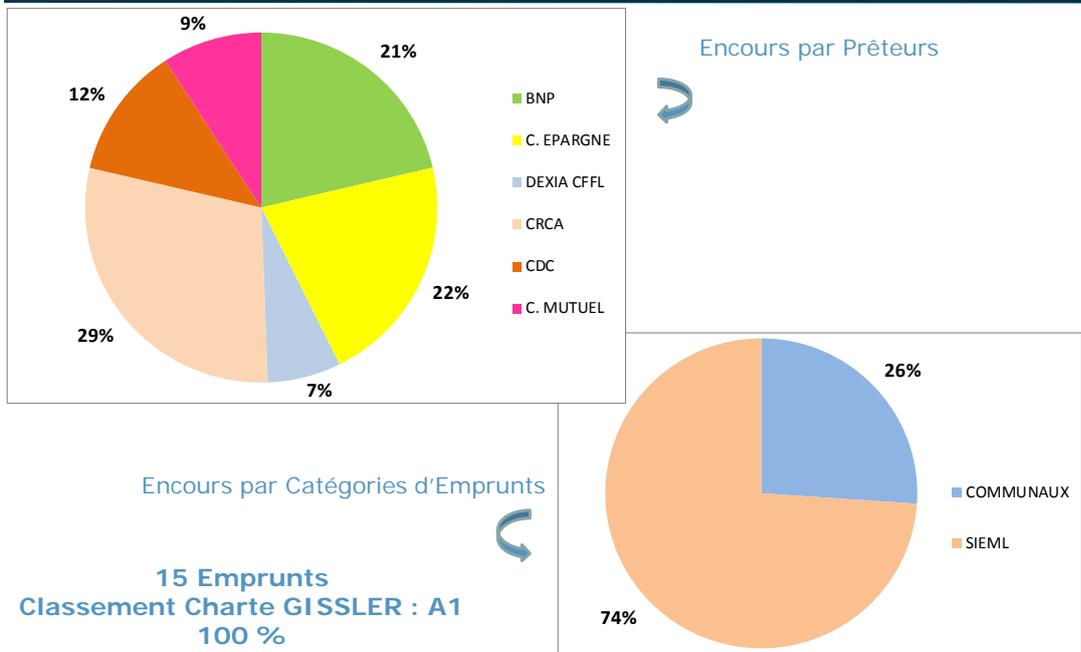
Au titre des dépenses : (- 770 K€)

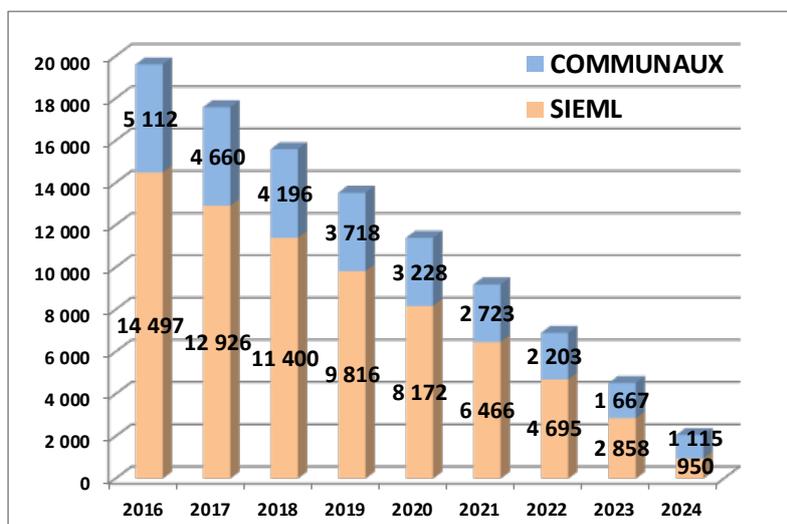
- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public sera en baisse de 200 K€ par rapport aux prévisions du budget primitif. Quant au poste des expertises thermiques nous enregistrerons une hausse de 28 K€ par rapport aux prévisions initiales. Enfin, compte tenu du décalage dans le démarrage du projet des bornes de recharge pour véhicules électriques il n'a pas été versé de subvention de fonctionnement initialement inscrite au budget primitif (100 K€)
- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la gestion de dette permet une économie substantielle de l'ordre de 381 K€ par rapport au BP 2015.

Par ailleurs, comme en 2014 le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt en 2015 pour le financement des programmes de travaux 2015.

B - Structure de la Dette au 1er Janvier 2016 du SIÉML

Ainsi, l'encours de dette pour 2016 se présente comme suit :





DETTE MOYENNE PAR HABITANT EN CAPITAL : 24 €
ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT : 3,39 €

ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT EMPRUNTS SIÉML : 2,60 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT EMPRUNTS SIÉML : 1,18 année

C - Les orientations budgétaires et engagements pluri-annuels

Pour 2016, le Comité Exécutif, concernant les travaux propres au Syndicat, propose de s'en tenir, comme pour les prévisions du budget primitif 2015, à un emprunt de l'ordre de 4 M€, soit l'enveloppe fixée depuis près de 10 ans pour les années à venir, avec une durée d'amortissement pouvant aller de 10 à 15 ans. Ainsi, tout en limitant et contrôlant l'endettement du Syndicat, nous pourrions continuer à programmer sur chaque exercice un volume constant de près de 50 M€ TTC de travaux dont plus de 30 M€ sur les réseaux de distribution publique.

Par ailleurs, en 2016 se poursuivra le développement du programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le département. L'installation de la première borne ayant été posée en novembre dernier, une inscription globale de 1,7 M€ HT est prévue pour 2016.

RECETTES 2016 :

Côté recettes, s'agissant des recettes provenant du FACE elles ont été ajustées pour tenir compte d'une part de la baisse des aides à l'électrification rurale compte tenu de la nouvelle liste des communes éligibles, notifiée par arrêté préfectoral du 6 octobre 2014. Les recettes provenant de la taxe sur l'électricité ont été inscrites à hauteur des prévisions du budget primitif 2015 actualisées de 1 %. Quant aux redevances versées par ERDF et plus particulièrement la R2 électricité, elle a été inscrite en tenant compte du lissage tel qu'il a été arrêté dans le protocole d'accord sur la période 2014-2017. En ce qui concerne les participations des communes et des tiers, elles ont été adaptées en fonction des modifications du règlement financier qui ont été opérées en 2015. S'agissant de la taxe d'électricité, sans changement dans la configuration actuelle de perception de cette taxe (cf. partie II), nous pourrions projeter une évolution de 1 % à compter de 2016 par rapport à l'étiage 2012, soit un rendement global de 11,413 M€.

Une analyse plus fine des paramètres retenus pour évaluer l'enveloppe budgétaire du Facé, de la R2 et de la TCCFE pour 2016 est présentée au II de cette note. Cette analyse intègre également une projection pluriannuelle du rendement prévisible de ces grandes sources de financement.

Les orientations budgétaires qui vous sont proposées tiennent aussi compte de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 4,7 M€.

		BP Consolidé 2016
Recettes Réelles de Fonctionnement		18 755 500 €
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)		5 574 070 €
Capacité d'Autofinancement Brute		13 181 430 €
ANNUITE DETTE dont		3 175 000 €
Intérêts		900 000 €
Capital (Hors OCLT)		2 275 000 €
A = Capacité d'Autofinancement Nette		10 006 430 €
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)		34 202 021 €
Dépenses Réelles d'Investissement (1)		50 819 451 €
B = Besoin de Financement		16 617 430 €
A - B = Capacité de Financement		-6 611 000 €
Emprunts		4 690 000 €
sur Travaux		1 921 000 €
FCTVA		
(1) dont Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements:		0,260 M€

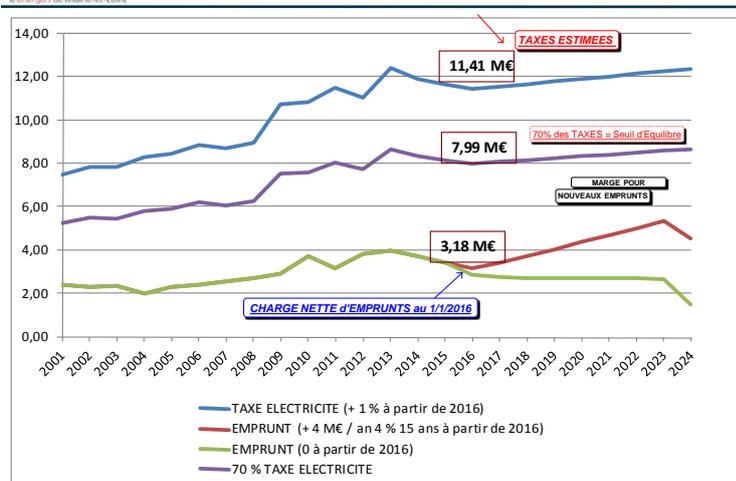
DEPENSES 2016 :

Les prévisions pluriannuelles 2015 – 2018 ci-dessous font état de la charge résiduelle pour le syndicat de ces travaux.

Côté dépenses, ces orientations budgétaires 2016 prennent en compte une nouvelle autorisation de programme de 1 M€, qui sera destinée comme depuis 2009, au travers du FIPEE 21 à aider les communes dans leurs actions visant à permettre de réaliser des économies d'énergies. Les crédits de paiements seront ouverts à hauteur de 260 K€ au BP 2016.

Prévisions Pluriannuelles 2015 - 2018 (M€) - H.T.					
Dépenses	2015 BP	2015 BP+BS+DM	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL	40,83	39,38	41,82	41,24	41,24
TOTAL TRAVAUX RESEAUX	40,22	37,28	40,56	40,60	40,60
Renforcements	8,42	9,57	7,05	7,50	7,50
Sécurisation	3,19	3,86	3,02	3,00	3,00
Effacements	8,87	7,25	9,98	9,50	9,50
BT	2,79	2,22	4,09	4,00	4,00
EP	2,46	2,40	3,00	3,00	3,00
Rénovation EP	2,46	2,40	3,00	3,00	3,00
Extensions	6,77	5,32	5,86	5,60	5,60
BT	4,29	3,35	3,65	4,00	4,00
EP	4,29	3,35	3,65	4,00	4,00
GC Telecom	3,43	3,31	3,91	4,00	4,00
FIPEE 21	0,20	0,40	0,26	0,26	0,26
PLAN GAZ	-	0,60	-	-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL au BUDGET IRVE	0,28	0,61	0,80	0,25	0,25
EQUIPT et TRAVAUX du SIEML (Logiciels Informatique, travaux sur bâtiments ...)	0,13	0,49	0,20	0,13	0,13
BUDGET ANNEXE IRVE	1,10	1,16	1,71	0,50	0,50
TRAVAUX BORNES	1,10	1,10	1,71	0,50	0,50
ETUDES BORNES	-	0,06	-	-	-
TOTAL GENERAL	41,93	40,54	43,53	41,74	41,74
Recettes	2015 BP	2015 BP+BS+DM	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL	27,34	23,70	26,01	25,80	25,80
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX	27,34	23,70	26,01	25,80	25,80
Renforcements (FACE)	4,63	4,29	3,64	3,60	3,60
Sécurisation (FACE)	2,55	2,68	2,42	2,40	2,40
Effacements (FACE, ERDF, Communes)	4,87	4,42	5,20	5,00	5,00
BT	0,84	0,67	1,52	1,50	1,50
EP	0,84	0,67	1,52	1,50	1,50
Rénovation EP (Communes)	1,85	1,20	1,50	1,50	1,50
Extensions (Communes, ERDF)	5,66	4,46	4,93	4,80	4,80
BT	3,51	2,67	2,89	3,00	3,00
EP	3,51	2,67	2,89	3,00	3,00
GC Telecom	3,43	3,31	3,91	4,00	4,00
BUDGET ANNEXE IRVE	1,10	1,16	1,71	0,50	0,50
SUBVENTION ADEME et REGION	0,55	0,55	0,91	0,25	0,25
SUBVENTION COMMUNES	0,28	-	-	-	-
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL	0,28	0,61	0,80	0,25	0,25
TOTAL GENERAL	28,44	24,86	27,72	26,30	26,30
CHARGES SIEML	13,49	15,68	15,81	15,44	15,44

Les projections réalisées sur les années 2016, 2017 et 2018 présentées également ci-dessus montrent que l'équilibre financier du syndicat est maintenu, conforté en cela par l'évolution de la courbe des charges d'emprunt rapportée à celle prévisionnelle de la taxe sur l'électricité. Toutefois cet équilibre reste fragile et est conditionné au devenir de la TCCFE. De même, globalement la capacité d'autofinancement nette, qui suit la baisse des recettes globales apparaît en projection en diminution.



Il est toutefois possible au titre de 2016 de proposer pour les financements 2016 des travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

			<u>dont</u> financé par le SIEML
Renforcement des réseaux	7,051M€	3,410M€	
Effacement des réseaux	9,980M€	4,776M€	
Sécurisation	3,019M€	0,604M€	
Extensions	<u>5,855M€</u>	<u>0,930M€</u>	
Soit	25,905M€	H.T. 9,720M€ (35 %) (*)	

(*) Soit un autofinancement du Syndicat légèrement supérieur à celui de 2015 (31 %).

ANNEE 2016							
PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
DISTRIBUTION PUBLIQUE et HORS DP	MONTANTS 2016 dans le cadre du BP 2016	FACE	E.R.D.F.	Particip. / Fonds de Concours	SYNDICAT		
					Autofinan.	Emprunt	
Renforcements :	17%	7 051 250 €	3 641 000 €			324 000 €	3 086 250 €
Renforcements Listés		5 251 250 €	2 921 000 €			324 000 €	2 006 250 €
Renforcements Urgents		400 000 €				- €	400 000 €
Renforcements annexes aux extensions		500 000 €				- €	500 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		900 000 €	720 000 €			- €	180 000 €
Effacements des réseaux	25%	9 979 500 €	1 000 000 €	500 000 €	3 703 050 €	4 276 450 €	500 000 €
Sécurisation	7%	3 018 750 €	2 415 000 €	- €	- €	- €	603 750 €
Sécurisation des réseaux S		1 647 500 €	1 318 000 €			- €	329 500 €
Sécurisation des réseaux S'		1 371 250 €	1 097 000 €			- €	274 250 €
Sécurisation Progr. Spécial		- €					- €
Extensions :	14%	5 855 000 €	- €	2 336 527 €	2 588 924 €	429 549 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 650 000 €		660 000 €	431 764 €	208 236 €	350 000 €
Extensions > 36kVA		650 000 €		260 000 €	111 363 €	128 637 €	150 000 €
Extensions HTA		100 000 €		40 000 €	37 605 €	22 395 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 200 000 €		1 284 527 €	1 915 473 €		
Desserte extérieure des lotissements		255 000 €		92 000 €	92 719 €	70 281 €	
Travaux Hors DP	36%	14 651 855 €			9 816 011 €	4 835 844 €	
Eclairage Public		9 761 595 €			4 925 751 €	4 835 844 €	
Génies civils et divers EP		4 890 260 €			4 890 260 €		
TOTAL TRAVAUX		40 556 355 €	7 056 000 €	2 836 527 €	16 107 985 €	9 865 843 €	4 690 000 €
Maintenance EP		1 300 000 €			1 187 500 €	112 500 €	
TOTAL GENERAL HORS TAXES		41 856 355 €	17%	7%	41%	35%	

Le programme des renforcements sera en diminution de 1,4 M€, tout comme celui des extensions de 0,9 M€ et des programmes de sécurisation de 0,2 M€. Quant au programme d'effacements il sera en augmentation de 1,1 M€.

A ces 25,905 M€ HT de travaux de distribution publique viendront se rajouter environ 14,652 M€ de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au Syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du Syndicat de 4,835M€.

De même 2016 verra la poursuite du programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le département pour 1.714 M€ HT. Cet investissement sera financé par l'ADEME à hauteur de 50 % (0,763 M€), et un complément du Conseil Régional (0,150 M€). Le solde étant à la charge du syndicat à hauteur de 0,801 M€ ainsi que les charges de fonctionnement.

Vous constaterez donc que le niveau des investissements envisagés pour le Sieml en 2016 reste encore très important (42 M€ HT).

En effet le Sieml, en tant que l'un des premiers donneurs d'ordres en Maine et Loire, doit continuer à donner un signe fort auprès des collectivités adhérentes mais aussi auprès des entreprises qui travaillent pour lui.

Au global ce nouveau budget d'investissement, y compris les crédits réservés au chapitre des dépenses imprévues de 0,7M€, et les subventions d'équipement, serait ainsi en augmentation de 1,2M€ TTC sur celui initial de 2015.

Pour conclure cette première partie, il est possible d'affirmer que la situation budgétaire et financière du syndicat est actuellement saine et maîtrisée. Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (94 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2027 mais dès 2020 elle aura diminué de moitié. Les orientations budgétaires qui vous sont proposées reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 42 M€ HT). Le Sieml est un investisseur local important. Toutefois des incertitudes fortes pèsent aujourd'hui sur l'évolution de nos recettes et l'équilibre affiché se révèle en conséquence fragile ; il est conditionné notamment au devenir de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

II - ... L'EVOLUTION TENDANCIELLE DES PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT DU SYNDICAT EST ELLE ASSEZ PREOCCUPANTE

Sans évoquer l'emprunt, les fonds de concours des communes et d'autres sources de financement plus marginales (participations aux extensions du réseau électrique versées par les communes et les particuliers, produit de la maîtrise d'œuvre exercée par le syndicat pour le compte des collectivités, ..), le SIEML s'appuie principalement sur trois sources de financement pour exercer ses compétences :

- les subventions du Facé ;
- les redevances de concession avec notamment et surtout la fameuse « R2 » ;
- le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), ancienne taxe locale d'électricité.
-

Il est pertinent pour cet exercice de débat d'orientation budgétaire de s'interroger sur le rendement actuel et les perspectives d'évolution à terme de chacune de ces sources de financement.

A - Les subventions du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale (Facé)

Le Facé a été créé entre les deux guerres, en 1936. Mais il a été sensiblement réformé en 2011 avec la création d'un compte d'affectation spéciale au sein du budget de l'Etat. Les contributions sont versées par ERDF aux autorités concédantes mais sont intégrées dans le calcul du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui rémunère le gestionnaire de réseau et sont donc in fine à la charge du consommateur final d'électricité.

Le Facé peut accorder des aides financières pour la réalisation des travaux d'électrification rurale ou d'opérations MDE / EnR dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AODE. Le montant des aides est assez important puisqu'il couvre 65 % du montant TTC des travaux.

Les travaux aidés par le Facé se découpent en deux programmes :

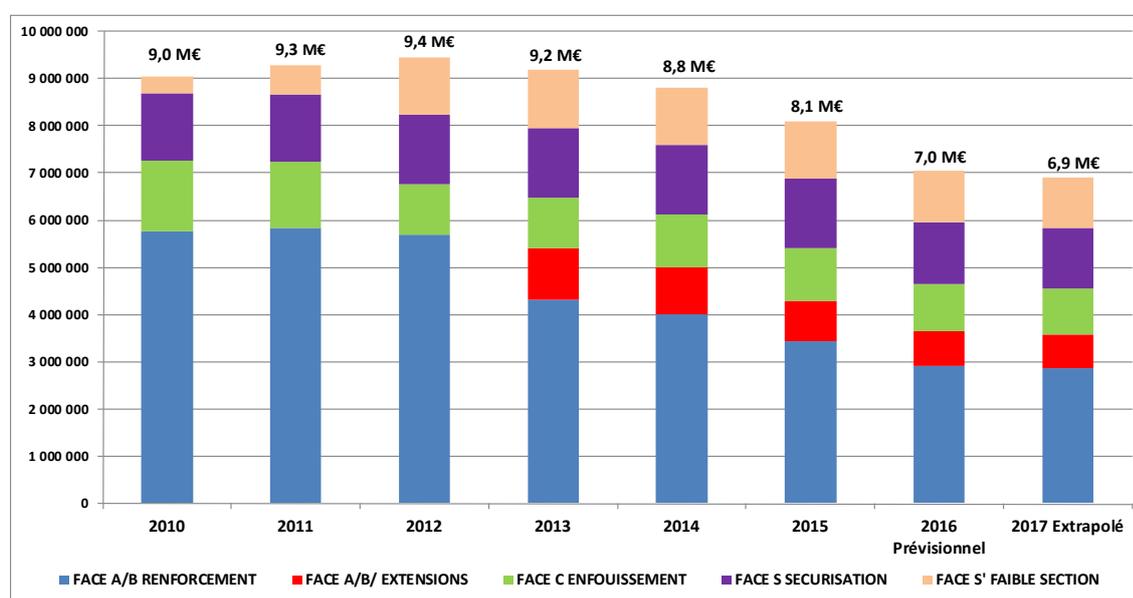
- Le programme principal (ex A/B, C et S) regroupe les travaux de renforcement des réseaux en contrainte de tension ou d'intensité et les renforcements des postes en contrainte de transformation, ainsi que les travaux d'extension, les travaux d'amélioration esthétique, les travaux de sécurisation des fils nus et les travaux d'enfouissement THT ou intempéries.
- Le programme spécial regroupe les travaux sur les sites isolés (production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables en substitution à des extensions ou des renforcements de réseaux), les installations de proximité en zone non interconnectées, ainsi que les travaux de MDE en vue de différer le renforcement des réseaux ou d'aider les personnes en situation de précarité énergétique.

Depuis 2008, le Facé ne verse plus d'aide au titre des travaux d'éclairage public.

Au niveau national, on constate -pour l'instant- une certaine stabilité de l'enveloppe du Facé puisque l'enveloppe nationale de 377 millions d'euros a été reconduite en 2016 à l'euro près (cf. présentation du rapport « Compte d'affectation spéciale : financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » de M. Jacques GENEST, sénateur, en commission des finances du Sénat).

On assiste toutefois à une redistribution progressive de l'allocation des fonds au profit des départements dans lesquels les indicateurs de suivi sont les plus criants (nombre de départements mal alimentés et évolution du stock de fils nus). Ce sont généralement les départements les plus ruraux qui bénéficient de cette redistribution et en tout état de cause, le Siéml est souvent défavorisé par cette évolution tendancielle ne serait-ce parce que les investissements importants réalisés au cours des dernières années sur notre département ont contribué à l'amélioration des indicateurs. Les subventions du Face notifiées au Siéml ont donc tendance à baisser régulièrement depuis quelques années. Ainsi les subventions perçues par le Siéml sont passés de 9,4 M€ en 2012 à 9,2 M€ en 2013, puis 8,8 M€ en 2014 et 8,1 M€ en 2015.

Notification des aides du FACE depuis 2010



La baisse est surtout significative au niveau des aides aux travaux de renforcement, étant entendu que le principal indicateur pour l'octroi de ces aides est le nombre de clients mal alimentés dans le département. La baisse importante enregistrée en 2015, intégrée dans nos prévisions budgétaires, aurait pu être encore plus importante si elle n'avait pas été atténuée par l'application d'une formule réglementaire de lissage qui permet de faire porter sur deux années la baisse des droits à subvention, beaucoup que la dotation aurait dû accuser théoriquement.

Une érosion progressive et inéluctable des aides est donc à l'œuvre au fur et à mesure où la qualité du réseau s'améliore, ce qui est logique même si on peut discuter du bienfondé de certains indicateurs sur la qualité de l'électricité distribuée. En plus de cette érosion progressive, un sévère coup de rabot va intervenir à compter du 1^{er} janvier 2016. En effet, à suite de la transformation du Facé en compte d'affectation spéciale, un décret prévoyait que les préfets dans chaque département devaient revoir la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, ce qui n'avait pas été fait depuis quarante ans.

Quarante ans d'urbanisation sont passés par là et il a fallu prendre en compte également les effets des fusions de communes opérées dans le département dès 2013. L'arrêté pris par le préfet le 6 octobre 2014 a eu pour effet de priver une vingtaine de communes angevines de l'éligibilité aux aides du Facé, c'est-à-dire qu'il ne nous sera désormais plus possible de demander des subventions du Facé pour des travaux intervenant sur le territoire de ces communes. La perte financière est sensible : nous l'évaluons ex ante à environ 600 k€ sans qu'il nous soit possible de réaliser une estimation plus fine compte tenu de la complexité des variables de calcul, de répartition et de lissage du Facé.

Parmi les communes «perdus», pour faire simple, il convient de distinguer trois cas de figure :

- cinq communes ont été perdues au titre de l'impact différé des fusions de communes qui sont intervenues dans le département en 2013. Ces communes viennent nous rappeler que la réforme territoriale, au travers notamment des fusions de communes qu'elle encourage, peut avoir au travers des effets de seuil de population des conséquences très négatives sur les finances du syndicat.

- dix-sept communes ont été supprimées de la liste des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale ;

- deux communes qui n'étaient pas éligibles le seront désormais.

Un nouvel arrêté devra être pris après les prochaines élections municipales. Le périmètre des communes du régime rural sera revu une nouvelle fois et il faut s'attendre à cette occasion à un nouveau coup de boutoir ! Ce coup pourrait même survenir plus rapidement dès 2017 selon les méthodes appliquées par le Facé afin de recenser les communes éligibles dans le prochain comme le laisse supposé l'analyse du sénateur Genest, reproduite ci-dessous.

FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITÉS POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE

L'impact du dispositif des communes nouvelles sur les syndicats d'électrification

(extrait de l'annexe 15 au tome III du rapport général au nom de la commission des finances du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2016)

Le dispositif de la commune nouvelle pourrait conduire des communes rurales à constituer des ensembles dépassant largement le seuil des 5000 habitants (limite au-delà de laquelle le préfet ne peut en tout état de cause pas accorder de dérogation pour maintenir à une commune son éligibilité aux aides pour l'électrification rurale), tout en conservant des caractéristiques proprement rurales (faible densité, dispersion de l'habitat, sans qu'il y ait nécessairement présence d'une unité urbaine au sens de l'INSEE).

Or l'alinéa 5 de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 précise que l'intégration dans le régime rural à titre dérogatoire se fait à la demande de l'autorité organisatrice du réseau public d'électricité, avec avis du ou des gestionnaires de réseau concernés. Les dérogations en ce sens sont limitées aux communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat. Ces dispositions s'appliquent également aux communes nouvelles.

<...>

Le décret du 14 janvier 2013 prévoit que le préfet arrête dans les six mois suivant les élections municipales la liste des communes éligibles aux aides du FACÉ.

À droit constant, ces communes nouvelles dépassant les 5.000 habitants seront, quoi qu'il arrive, considérées comme relevant du régime urbain en 2021. En outre, il semble que l'arrêté préfectoral listant les communes relevant du régime de l'électrification doive être mis à jour pour tenir compte de la création de communes nouvelles. En effet, au regard de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales, «la commune nouvelle a seule qualité de collectivité territoriale». La création d'une commune nouvelle entraîne donc un changement de statut.

Pour le syndicat d'électrification, l'impact sur la dotation du département ne serait en revanche pas immédiat puisque pris en compte lors de la répartition suivant l'inventaire des besoins (réalisé tous les deux ans), lui-même consécutif à la prise de l'arrêté préfectoral, soit au plus tôt la dotation 2018. Par ailleurs, un changement de statut de la commune ne peut rétroactivement remettre en cause la décision attributive de subvention par le ministre de l'énergie, au regard du principe de non-rétroactivité des actes administratifs qui fait obstacle à ce qu'une règle nouvelle remette en cause un droit acquis sous l'empire des anciennes règles (Cf. CE, 25 juin 1948, Société du journal L'Aurore).

Le maintien éventuel du bénéfice des aides du FACE aux portions de territoires des communes nouvelles qui étaient antérieurement éligibles nécessiterait donc une modification de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 qui précise les critères d'éligibilité.

<...>

Source: ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

En conséquence, les prévisions macro que nous avons retenues pour l'évolution du Facé prévoient une perte sensible en 2016 compte tenu de l'impact de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 mais aussi de la baisse tendancielle antérieure. La subvention escomptée, qui résultera des choix opérés par le Conseil du Facé, s'élèverait à 7 M€, soit une baisse de 1,1 M€ ou 13,6 % par rapport à 2015).

B - La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

La taxe d'électricité (départementale et communale) a été créée au niveau national pendant l'Entre-deux-Guerres, en 1926 soit juste un an après la création du SIEM. La loi Nomé de 2010 l'a profondément réformée pour satisfaire aux exigences du droit communautaire et notamment à l'obligation d'une taxation minimale des produits énergétiques dont l'électricité.

La taxe est désormais considérée comme obligatoire. Elle est assise sur la quantité d'électricité consommée. Elle est donc supportée in fine par les consommateurs mais elle est versée par les fournisseurs. Le pouvoir de taux est strictement encadré. Il existe un tarif national qui dépend de la puissance installée (75 centimes d'euro par MWh pour les installations inférieure ou égale à 36 kVA).

Les communes ou leurs groupements peuvent appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur unique dont la limite supérieure est actualisée chaque année. Deux nouvelles dispositions adoptées dans la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 :

- obligation de fixer le coefficient multiplicateur de la TCCFE en retenant une des valeurs prévues par la loi (0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5 en métropole pour la taxe communale) ;
- calcul de l'actualisation annuelle non plus effectuée sur le coefficient multiplicateur, mais sur les deux tarifs établis en fonction de la puissance souscrite des sites de consommation soumis à taxation (article L.3333-3 du CGCT).

Après la réforme de la loi Nomé de 2010 et la tentative du législateur en 2014 de fléchir l'ensemble des recettes de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité vers les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, le dispositif de perception s'est stabilisé comme suit.

L'article L. 5212-24 du CGCT dispose que *"lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L. 2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants **ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.** Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts <...>."*

Le législateur a donc prévu un dispositif qui vient cristalliser les conditions de perception de la TCCFE par l'AODE lorsqu'il percevait déjà cette taxe au 31 décembre 2010 en lieu et place des communes, et ce quelle que soit leur population. Cette cristallisation ne semble toutefois pas s'appliquer aux communes nouvelles. Ce point sera abordé ultérieurement.

En Maine-et-Loire, seules dix communes dites "indépendantes" perçoivent directement la TCCFE au 31 décembre 2015. Il s'agit des communes d'Angers, d'Avrillé, de Baugé, de Cholet, de Montreuil-Bellay, des Ponts-de-Cé, de Saumur, de Segré, de Sainte-Gemmes-sur-Loire, et de Trélazé. La commune de Candé a récemment renoncé à percevoir la taxe afin de bénéficier d'un règlement financier plus avantageux.

Il convient de rappeler en effet que le taux des fonds de concours sollicités par le syndicat auprès de ses communes membres est sensiblement plus élevé pour ces communes "indépendantes" (75 % au lieu de 30 % pour les travaux d'enfouissement par exemple).

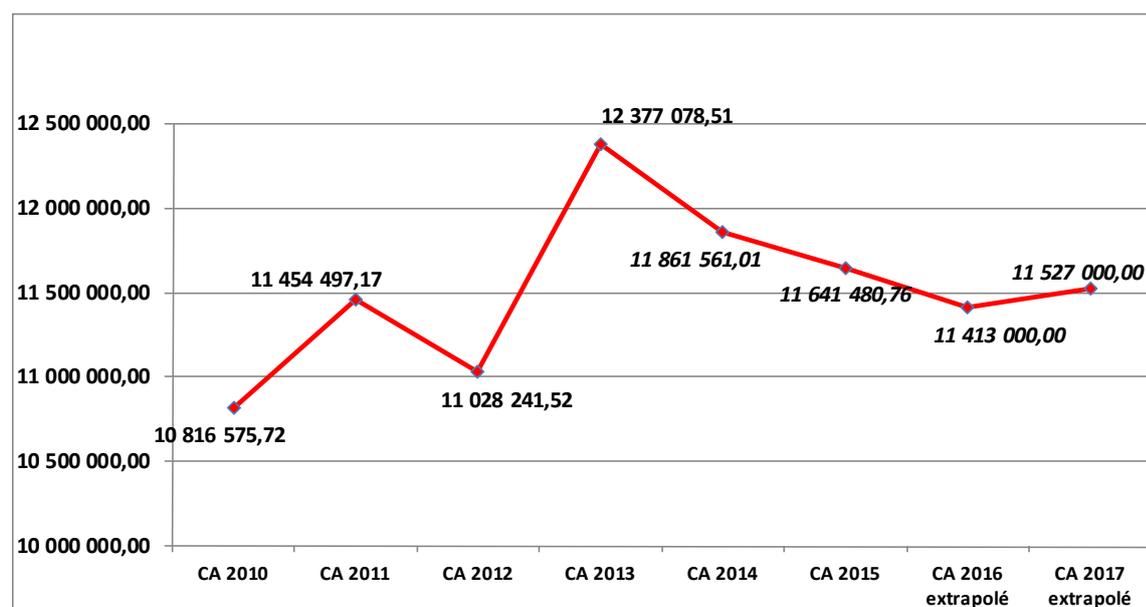
Pour résumer, on distingue trois types de communes :

- pour les communes de moins de 2.000 habitants, la taxe est perçue de plein droit par l'AODE ;
- pour les communes de plus de 2.000 habitants sur le territoire desquelles la taxe était déjà perçue par l'AODE en 2010, la situation est cristallisée de telle sorte qu'il n'est pas possible de revenir sur cette situation ;

- pour les communes de plus de 2.000 habitants qui perçoivent directement la taxe, seule une délibération concordante entre la commune et l'AODE peut modifier les conditions de perception.

Pour être complet, il faudrait encore évoquer les hypothèses de reversement d'une fraction de la taxe aux communes dont disposent les AODE, ainsi que les situations rares où l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité est un EPCI à fiscalité propre. Dans notre département, il n'y a pas de reversement et aucun EPCI à fiscalité propre ne perçoit directement la taxe. Au-delà des modalités de perception, il convient de s'intéresser au rendement actuel de la taxe perçue par le Siéml ainsi qu'à son évolution probable à court et moyen terme. Le tableau ci-dessous rend compte de l'évolution des recettes de TCFE depuis 2010 et tente une extrapolation jusqu'en 2018.

Evolution du rendement de la TCCFE perçue par le syndicat depuis 2010



A ce stade, plusieurs remarques peuvent être formulées :

- le produit de la TCFE est relativement volatil. Les fluctuations dépendent essentiellement des conditions climatiques. Un hiver froid génère une consommation d'électricité supplémentaire des ménages et des entreprises et donc une augmentation du produit de la taxe. Un été très chaud, compte tenu du développement de l'usage des climatiseurs, peut avoir également le même effet. A l'inverse, un hiver doux et un été frais diminuent sensiblement les recettes fiscales. Ainsi par exemple, le climat exceptionnel de 2013 (hiver polaire, printemps très humide et été chaud) de 2013 a permis un rendement extrêmement élevé mais qui n'est pas susceptible d'être reproduit les années suivantes si l'on retient des hypothèses climatiques normales.
- Le produit de la taxe est resté relativement dynamique au cours des récentes années. Nonobstant la remarque précédente sur le caractère exceptionnel de l'année 2013, on constate une hausse continue depuis deux ou trois ans, et ce alors même que la consommation électrique stagne voire diminue globalement. Comment expliquer ce phénomène ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées sans qu'il soit possible de présenter des certitudes. La stagnation voire la très légère baisse de la consommation électrique est davantage perceptible au sein des entreprises qu'au sein des ménages. La consommation électrique des entreprises a baissé sous l'effet de la crise économique tandis que la consommation des ménages continue d'augmenter, sous le double effet de la croissance des usages d'équipements électroniques et probablement aussi du développement des pompes à chaleur en substitution à d'autres modes de chauffage. Or, les ménages supportent le tarif le plus élevé de la taxe (tarif de base de 75 centimes d'euro le MWh contre 25 centimes d'euro pour les entreprises auquel il convient d'ajouter le coefficient multiplicateur adopté par les élus du Siéml). La revalorisation annuelle du coefficient multiplicateur, votée chaque année jusqu'en 2014, a par ailleurs également très

légèrement contribué à l'augmentation pluriannuelle des recettes, à l'exception de l'année 2014 puisque l'assemblée délibérante n'a pas souhaité cette année-là modifier le coefficient.

A partir de ce constat, plusieurs hypothèses peuvent être établies pour les projections futures. L'exercice de prévision budgétaire s'appuie sur la méthode suivante.

- Dans un souci de bonne gestion, il est préférable de s'appuyer sur des estimations pessimistes. Depuis quelques années, la base de référence retenue pour établir le rendement de la taxe est l'étiage de 2012, actualisé du coefficient multiplicateur de 8,50 adopté par les élus en 2014. On obtient ainsi un rendement théorique de 11,3 M€. En réalité, pour 2015, le rendement réalisé s'élève à 11,64 M€ soit un delta positif de 340 k€.
- Un taux annuel d'évolution de 1 % est appliqué à cette base de référence de 11,3 M€ : il part du principe que la taxe subira un très léger effet d'assiette et de taux ; en effet les prévisions macro-économiques semblent toutes confirmer que les consommations électriques ne vont pas baisser dans les prochaines années. Malgré les efforts réalisés pour maîtriser la demande en électricité, de nouveaux usages apparaîtront qui viendront stabiliser voire augmenter légèrement la consommation électrique en même temps que le nombre de ménages va continuer de croître compte tenu des évolutions démographiques et sociologiques. Cet effet d'assiette est certes beaucoup moins sensible depuis que la taxe est assise non plus sur le prix de l'électricité mais sur la quantité d'électricité consommée. En parallèle, un effet taux est aussi susceptible d'intervenir puisque l'on peut estimer que le coefficient multiplicateur retenu par les élus suivra l'évolution du coût de la vie.

En tout état de cause, l'évolution annuelle de 1 % paraît raisonnable. Appliqué à l'enveloppe de 11,3 M€, elle permet de planifier un rendement de 11,4 M€ dans le budget primitif, toutes choses étant égales par ailleurs.

Car il existe par ailleurs de nombreuses incertitudes quant au devenir de la taxe d'électricité. Cette dernière peut en effet subir dans les années qui viennent, à la fois :

- des évolutions réglementaires importantes éventuellement impulsées par le législateur, comme en témoigne la tentative maladroite du Gouvernement de flécher l'ensemble des recettes vers les AODE à la toute fin de l'année 2013 ;
- l'impact de la réforme territoriale et de la création des communes nouvelles, qui compte tenu d'une distorsion législative, peuvent remettre en cause le circuit actuel de financement du syndicat.

Les communes nouvelles et la taxe d'électricité

Le département de Maine-et-Loire a été particulièrement concerné par la création de communes nouvelles puisqu'au 1^{er} janvier 2016, 25 communes nouvelles ont vu le jour regroupant 133 communes (source : Préfecture de Maine-et-Loire). L'article 53-II de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 insère deux alinéas à l'article L.2333-4 du CGCT, relatif à la perception de la TCCFE par les communes nouvelles.

- Les dispositions applicables sur le territoire des communes préexistantes sont maintenues au titre de l'année au cours de laquelle la création de la commune nouvelle prend fiscalement effet.

- Les délibérations des communes existantes et des AODE mentionnées à l'article L.5212-24 du CGCT sont annulées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend fiscalement effet.

Une commune nouvelle prend fiscalement effet l'année N+1 si sa création est antérieure au 1^{er} octobre de l'année N et l'année N+2 si sa création est postérieure au 1^{er} octobre de l'année N.

Cette disposition combinée au dispositif de l'article L.5212-24 du CGCT évoqué plus haut permet de conclure que :

- si la population totale de la commune nouvelle est inférieure à 2.000 habitants, le syndicat continue de percevoir de plein droit la taxe ;

- si cette population dépasse 2.000 habitants, la perception de la taxe par le syndicat devient facultative et doit donc faire l'objet de délibérations concordantes, y compris sur le territoire d'une commune préexistante de moins de 2.000 habitants ou de plus de 2.000 habitants concernée par le dispositif dit de « cristallisation » (cf. analyse plus haut).

Selon cette analyse juridique, il existe un aléa fort sur le périmètre de perception de la taxe d'électricité par le Siéml à compter du 1^{er} janvier 2017 puis surtout du 1^{er} janvier 2018. Cet aléa obligera à court terme le syndicat à revoir à la fois son règlement financier et ses politiques afin de mieux corréliser l'exercice de ses compétences avec la perception de la taxe.

C - La redevance de concession dite R2

Le cahier des charges de la concession électrique prévoit deux redevances versées par le concessionnaire à l'autorité concédante :

- la R1 ou redevance de fonctionnement couvre les frais entraînés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant ;
- la R2 ou redevance d'investissement compense une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante sur les réseaux électriques au titre de sa maîtrise d'ouvrage.

Pour être complet il serait utile d'évoquer par ailleurs la redevance d'intégration des ouvrages dans l'environnement, dite « article 8 » : le concessionnaire participe à raison de 40 % du coût hors TVA au financement de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Pour les réseaux de gaz, les concessions ne prévoient qu'une redevance de contrôle, le Siéml n'exerçant pas la maîtrise d'ouvrage.

Pour le Siéml, le produit de la R1 s'est élevé à 789 k€ en 2015 tandis que la R2 a représenté 4,170 M€ pour la même année (4,432 M€ en 2014). Compte tenu de l'importance relative de la redevance dite R2, l'essentiel de l'analyse portera sur cette enveloppe.

Six termes entrent en compte dans le calcul de la R2, certains à la baisse, d'autre à la hausse, déterminés sur la base de l'année N-2. La formule de calcul est complexe :

$$R2 = A + 0,74B + 0,30E - 0,5T) \times (1 + Pc/Pd) \times (0,005D + 0,125)$$

- A représente les travaux réalisés dans le cadre des programmes aidés du Facé.
- B représente les travaux réalisés en dehors des programmes aidés du Facé.
- E représente les travaux réalisés sur les installations d'éclairage public.
- T représente le produit net de la taxe d'électricité.
- Le rapport Pc/Pd représente le rapport entre la population de la concession et la population desservie par le concessionnaire dans le département, soit 1 en ce qui concerne le syndicat.
- D est la durée de la concession (30 ans pour le Siéml).

Compte tenu de cette formule de calcul, plusieurs facteurs contribuent à la hausse du montant total de la R2 :

- la durée de la concession ;
- le fait que la concession couvre une surface démographique quasi-départementale ;
- la part des investissements supportés en maîtrise d'ouvrage propre en dehors des programmes aidés par le Facé ;
- le montant total des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public.

Les variables suivantes contribuent à la baisse de la redevance d'investissement :

- le montant des investissements financés par les contributions du Facé ;
- le produit net de la taxe d'électricité.

A la suite du protocole adopté par la FNCCR et ErDF lors du Congrès de Montpellier en septembre 2013, le Siéml et son concessionnaire ont signé un avenant au cahier des charges de concession en janvier 2014 afin notamment de lisser la redevance R2 sur les trois prochaines années. Le principe est de lisser la redevance sur la moyenne des trois années précédentes. Compte tenu du cycle d'investissement du Siéml, l'avenant s'est avéré plutôt favorable au Siéml. Il freine les risques d'érosion lente de la R2 dans les années qui viennent, eu égard à l'évolution de certains facteurs tels que la baisse tendancielle des travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

L'avenant garantit par ailleurs une visibilité et un cadre financier stable jusqu'en 2017. Mais jusqu'en 2017 seulement. Après cette date, les AODE et leur concessionnaire vont devoir négocier une refonte globale de la R2 afin de simplifier et stabiliser les relations financières. Le concessionnaire exerce une forte pression au niveau national afin de stabiliser les dépenses de R2. En effet, si l'enveloppe R2 est bien intégrée dans le calcul du tarif d'utilisation des réseaux qui sert à rémunérer le concessionnaire, toute évolution ultérieure de cette enveloppe n'est pas prise en compte dans le compte de régularisation des charges et produits du concessionnaire si bien

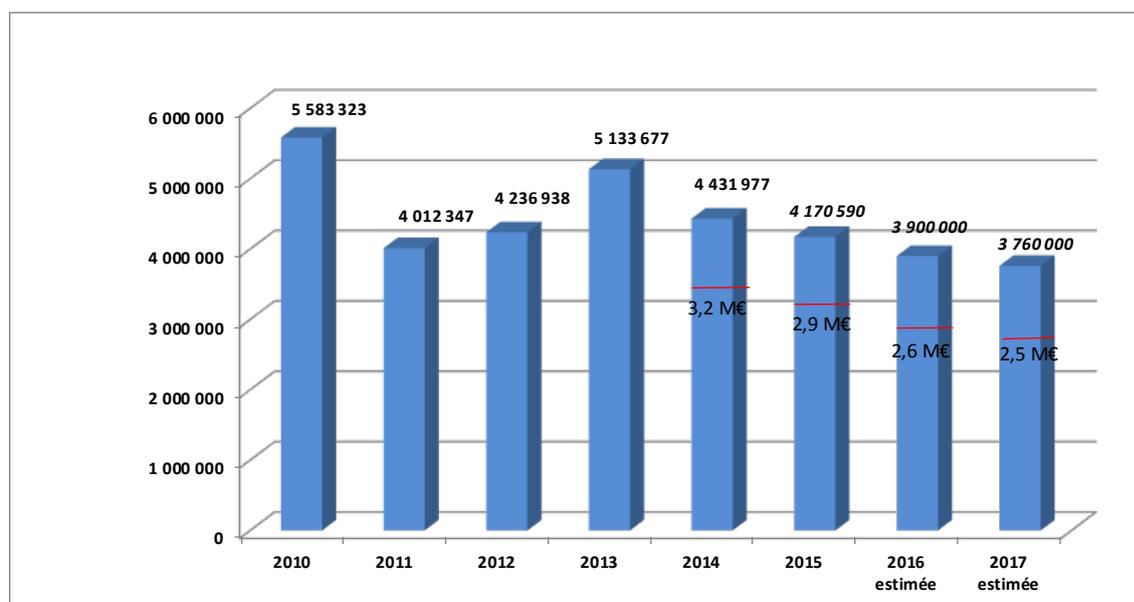
que la différence pèse directement sur son résultat d'exploitation. De plus, la R2 fait l'objet de critiques récurrentes de la part de la Cour des comptes notamment. Ces critiques sont fondées sur différents arguments :

- l'impertinence supposée de certains termes du calcul de la redevance, qui sont indépendants du périmètre de la concession (les investissements concernant l'éclairage public par exemple) ;
- dans un contexte de chasse aux dépenses, le caractère très incitatif du dispositif qui pour certains peut même apparaître comme une rente ;
- la question de l'assujettissement éventuelle de la redevance à la TVA, qui viendrait inévitablement impacter soit le montant de redevance perçu par les syndicats, soit le montant versé par le concessionnaire.

2018 sera donc l'année de tous les dangers et le syndicat devra redoubler d'effort pour légitimer cette redevance grâce à laquelle il a pu maintenir un niveau d'investissement constant et contracyclique, et ce même lorsque le concessionnaire avait lui baissé pavillon dans les années 2000. Cela passe notamment par une coopération bien comprise avec le concessionnaire de façon à rationaliser au mieux les efforts d'investissement au travers de tous les outils qui sont à leur disposition : conférences départementales annuelles pilotées par le préfet, programme commun de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR), conventions annuelles au titre de l'article 8,

Evolution depuis 2010 du montant de R2 notifiée

Pour les exercices 2014 et suivants : information sur la R2 théorique (trait rouge) et la R2 notifiée et prévisionnelle suite à l'accord conventionnel de lissage ; étant toutefois précisé que ce lissage prend fin en 2017.



En tout état de cause, pour l'exercice de prévision pluriannuelle incluse dans ce débat d'orientation budgétaire, une baisse tendancielle annuelle de 150 k€ à partir de 2018 a été intégrée, par souci de prudence.

III – CE CONSTAT ALARMISTE NE DOIT PAS FIGER LE SYNDICAT DANS UNE POSTURE REACTIVE MAIS AU CONTRAIRE L'INCITER A DEVELOPPER UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT ET DE DIVERSIFICATION, QUI NE PEUT SE TRADUIRE QUE PAR UN ENGAGEMENT FINANCIER ET HUMAIN ADAPTE

Conscients de ces évolutions structurelles inquiétantes, l'exécutif du syndicat a souhaité développer une réflexion prospective sur les voies et moyens de poursuivre le développement du syndicat dans un contexte de très faible visibilité institutionnelle et financière.

Trois réunions remue-méninges avec le président, les vice-présidents et l'encadrement du syndicat sont intervenues depuis le 22 décembre 2015 afin de faire le point sur la stratégie du syndicat dans un environnement extrêmement instable. Ces réunions ont donné lieu à une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) dont la synthèse est présentée dans cette note.

La réflexion collective a permis de mesurer et partager l'ampleur du risque systémique qui pèse sur l'avenir du syndicat compte tenu des transformations territoriales à l'œuvre mais aussi la nécessité d'adopter une posture proactive de façon à replacer le Siéml sur une trajectoire dynamique. Elle a ainsi favorisé la préparation d'arbitrages offensifs en vue de la constitution du budget primitif pour 2016 qui sera présenté le 15 mars.

A - Si l'on y prend garde, le modèle économique de l'électrification rurale risque de s'essouffler très vite

L'environnement législatif est devenu très instable et peu lisible. Ce constat vaut pour toutes les collectivités mais les syndicats d'énergie ne sont pas épargnés. La succession rapide des lois MAPTAM, NOTRe et TECV a quelque peu peiné à révéler la cohérence d'ensemble des différents textes. Surtout, elle a mis en exergue un débat très vif sur rôle des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) face à l'affirmation des EPCI à fiscalité propre.

Au départ de l'élaboration des lois, les AODE n'étaient pas reconnues comme des acteurs territoriaux à part entière. Certes, ces grandes lois ont permis un début de clarification des compétences énergétiques territoriales, mais la redistribution des cartes et la répartition des rôles entre les acteurs territoriaux de la politique énergétique a pu générer ici ou là un climat concurrentiel tendu entre les différents échelons territoriaux ; et ce au détriment d'une posture collaborative propre à créer une synergie d'ensemble propice à la création de valeur ajoutée.

Les ressources financières sont plus que jamais très incertaines. Pour mémoire, les grandes recettes structurantes du syndicat sont la taxe d'électricité (TCCFE), les subventions du Facé et la redevance de concession électrique dite R2. Toutes ces enveloppes sont menacées à horizon 2018.

- La redevance de concession R2 fait actuellement l'objet d'une négociation nationale entre la FNCCR et ERDF qui risque d'aboutir à un bouleversement important du modèle économique de la concession électrique.
- Le Facé a fait l'objet d'une importante réforme en 2012 qui conduit progressivement à prioriser les investissements vers les territoires les plus ruraux, ce dont pâtit notre département en l'état actuel des indicateurs nationaux de la ruralité.
- **La taxe sur la consommation finale d'électricité suscite désormais des convoitises auprès des communes nouvelles** de plus de 2.000 habitants qui, compte tenu d'une distorsion législative, peuvent espérer lever la taxe jusqu'alors perçue le plus souvent par le syndicat.

Cette distorsion n'a pratiquement aucune chance d'être corrigée à court terme compte tenu de la réticence du législateur à rouvrir un débat dont on se souvient qu'il avait mis le feu aux poudres au sein du bloc local fin 2013 début 2014 ; le législateur avait alors tenté en vain de rationaliser les modalités de perception de la TCCFE.

Aujourd'hui, la pérennité des ressources financières du syndicat générées par la perception de la taxe d'électricité dépend du bon vouloir de ces nouvelles communes, faisant ainsi courir le risque d'une implosion du syndicat ; car dans un scénario catastrophe et compte tenu de l'importance du phénomène des communes nouvelles en Maine-et-Loire, plus de la moitié des recettes de la taxe est menacée soit près de 6 M€ représentant plus de la moitié des recettes de la taxe et un tiers des recettes de fonctionnement !

Ce risque systémique oblige aujourd'hui le syndicat à construire une stratégie financière de repli dans l'hypothèse où le scénario noir se produirait ; il freine a contrario considérablement les arbitrages offensifs et proactifs, laissant la place aux hésitations et aux craintes qui risquent elles-mêmes d'accentuer le phénomène de désagrégation.

Ce climat délétère révèle une crise de légitimité sans précédent pour le syndicat d'énergie, dont les racines sont à la fois nationales et locales.

- Au niveau national l'image des syndicats n'est pas toujours positive car dans certains départements, il subsiste malgré l'obligation légale de départementalisation une relative dispersion des AODE ; certains syndicats se contentent par ailleurs de capter les financements sans pour autant exercer pleinement l'ensemble de leurs compétences. Ces cas isolés et rares suffisent à polluer l'image d'ensemble des syndicats sans que l'attitude extrêmement avant-gardiste et proactive des syndicats départementaux d'énergie les plus moteurs comme celui de la Vendée par exemple, ne parvienne à modifier cette perception d'ensemble négative.
- Au niveau local, un climat de défiance a pu s'instaurer entre certains acteurs et le syndicat ; force est de constater que quelques élus du Maine-et-Loire, heureusement fort minoritaires, cultivent une image négative du syndicat, notamment au sein des communes historiquement indépendantes qui ont adhéré tardivement au syndicat parfois sous la contrainte.

En tout état de cause, **cette crise de légitimité, même si ses ressorts sont parfois profondément subjectifs, nécessitent que le syndicat valorise mieux son image et ses actions**, i.e mieux faire savoir son savoir-faire...

Par ailleurs, **les actions traditionnelles du syndicat connaissent un déclin sensible sans que l'on sache très bien si ce déclin est irréversible**. Ce déclin concerne essentiellement les travaux d'électrification (extensions, renforcements, sécurisations et enfouissements). Il est très net depuis 2012 à la fois pour des raisons conjoncturelles et structurelles.

- Les éléments conjoncturels sont alimentés par la crise économique, la baisse des dotations de l'Etat aux communes, le cycle électoral, les incertitudes liées à la réforme territoriale de grande ampleur menée en Maine-et-Loire, ...
- Les éléments structurels portent essentiellement sur l'état des besoins d'investissement du réseau électrique ainsi que sur l'affaiblissement des dispositifs de financement de ces investissements. Le cycle de vie (matrice BCG) des services apportés par le syndicat doit être analysé plus finement afin de vérifier qu'une demande solvable se maintiendra sur tous les types de travaux, d'autant plus que comme il a été dit plus haut, les financements associés à l'électrification rurale vont petit à petit s'épuiser.

Ce constat alarmiste doit toutefois être relativisé par **deux nuances**.

- D'une part il existe un **besoin de modernisation considérable du réseau électrique** afin de garantir une qualité de distribution équitable sur tout le territoire, accueillir les énergies renouvelables, foisonnantes et intermittentes et préparer les « *smart grids* » de demain.
- On assiste à un **réamorçage de la demande de travaux pour 2016** sous l'effet des mesures incitatives de relance prise par le syndicat, mais aussi compte tenu de l'avancée dans le temps de la mandature municipale.

B - Pourtant, l'idée d'un syndicat départemental d'énergies (SDE) demeure plus que jamais pertinente et le SIEML bénéficie d'un réel capital de confiance sur lequel le bloc local peut s'appuyer pour bâtir de nouvelles politiques offensives et structurantes

Contre toute attente et aux termes de débats parlementaires parfois vifs, **les grandes lois RCT, Maptam, NOTRe et TECV n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les grands syndicats d'énergie** ; et la création des métropoles et communautés urbaines n'a pas eu pour effet non plus, principalement grâce au mécanisme de représentation-substitution, d'empiéter sur le périmètre des SDE. Le principe des grandes concessions électriques départementales a donc été maintenu. Le législateur a toutefois montré **des attentes fortes afin d'articuler efficacement le rôle respectif des intercommunalités et des syndicats** et de garantir ainsi une bonne coordination des investissements sur tous les réseaux d'approvisionnement énergétique (gaz, électricité et chaleur).

Dans ce contexte, **le SIEML a su faire preuve d'anticipation ; il s'est déjà doté de nouveaux statuts et des différentes compétences nécessaires** pour être un acteur majeur sur le territoire, jouer ce rôle d'animateur et de coordonnateur et mieux accompagner les communes et leurs groupements dans la transition énergétique.

La grande force des syndicats départementaux d'énergie, c'est d'être organisé à la bonne échelle. **La maille départementale semble en effet plus que jamais pertinente pour la gestion des grands réseaux afin de constituer une taille critique suffisante tout en garantissant une proximité efficace.** Les efforts conduits dans le cadre de la CDCI afin de départementaliser l'eau et l'assainissement témoignent de cette conviction plus ou moins partagée, tout comme la création récente du syndicat mixte ouvert Anjou numérique.

Le Siéml est un acteur historique incontournable dans le paysage institutionnel angevin. Il vient de célébrer son 90^{ème} anniversaire. Plus que jamais il peut continuer à garantir cette surface nécessaire afin de concevoir des politiques publiques au service de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la transition énergétique et **continuer à jouer un rôle puissant de mutualisation et de péréquation entre les territoires urbains et ruraux.**

Le SIEML a su engager récemment un certain nombre d'actions de diversification et de modernisation montrant sa capacité d'adaptation. La gestion du nouveau service départemental de recharges de véhicules électriques constitue certainement l'emblème le plus puissant de cette aptitude au changement. Mais bien d'autres projets ont été conduits depuis deux ans qui viennent corroborer cette affirmation.

Ainsi par exemple et sans pouvoir être exhaustif, de gros efforts ont été déployés afin de rationaliser l'organisation et la gestion administrative : la modernisation des fonctions support, le redécoupage des secteurs géographiques, la modernisation du logiciel métier, la simplification des fonds de concours, le développement de la coopération et de la mutualisation avec les autres syndicats de la région Pays-de-Loire réunis au sein du Pôle énergie régional ou enfin l'adhésion voire le pilotage de nombreux groupements de commandes, témoignent de tous ces efforts.

Un élan tout particulier a été impulsé afin d'optimiser les relations avec ERDF au travers d'une démarche commune de programmation pluriannuelle des investissements et de l'ouverture de négociations sur la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Plusieurs plans stratégiques ont été adoptés en début de mandature de façon à fixer le cap des différents services opérationnels, inciter efficacement les communes à relancer leurs investissements et jouer ainsi un rôle contracyclique au niveau local. Ont ainsi été adoptés :

- le programme concerté de développement et de modernisation des réseaux (PCDMR) 2014-2017 évoqué plus haut ;
- le plan gaz 2015-2020 ;
- le plan Eclairage public 2015-2020 ;
- la refonte du dispositif FIPEE 21 (accompagnement des communes pour l'efficacité énergétique du bâti public).

Dans le courant du dernier trimestre, une enquête de notoriété et d'image a été réalisée par des étudiants de Nantes. Cette étude laisse entrevoir **un taux de satisfaction globalement très satisfaisant** : le SIEML est connu et reconnu comme un partenaire de confiance. Il est à noter par exemple que 94,5 % des élus ayant répondu au questionnaire quantitatif se déclarent satisfaits des prestations du Siéml en matière d'éclairage public ; 22,8 % se déclarant même très satisfaits.

Si les grandes lois RCT, Maptam, NOTRe et TECV permettent aux AODE départementales de jouer un rôle plus important pour peu qu'elles se donnent les moyens d'adapter leurs actions et leurs moyens, le législateur semble avoir des attendus spécifiques sur la planification énergétique et la coordination des grands réseaux. **La mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie et des différentes politiques climat-énergie territoriales constitue un enjeu fort dont le syndicat doit s'emparer.**

Les syndicats devront trouver leur place aux côtés des autres échelons territoriaux, notamment et surtout la région (SRADDET, programme régional pour l'efficacité énergétique, service public de la performance énergétique de l'habitat, ...) et les EPCI (PCAET et planification urbaine, soutien aux actions de MDE, ...). L'obligation faite aux syndicats de faire vivre les commissions consultatives paritaires instituées par l'article 198

de la loi TECV et codifiées à l'article L.2224-37-1 du CGCT, peut constituer l'opportunité d'organiser **le dialogue avec les intercommunalités** qui pour la plupart, adhèrent déjà au syndicat.

La contractualisation avec la Région sera dans les prochains mois un enjeu très important. Une réflexion est actuellement en cours à l'échelle du Pôle énergie des Pays de la Loire, sur le modèle de l'exemple breton, afin de proposer une méthode de travail au nouveau conseil régional. La transformation profonde des statuts du syndicat, l'ouverture plus large aux élus urbains, la territorialisation de la gouvernance devraient également contribuer sensiblement à infléchir l'action du syndicat dans les années à venir.

Les lois de finances successives ont tendance à fléchir davantage la fiscalité énergétique sur les politiques de transition énergétique comme en témoigne la création d'un compte d'affectation spéciale transition énergétique dans la loi de finances pour 2016. Afin de prendre en compte cette évolution majeure, la FNCCR encourage les SDE à **consacrer une plus grande partie des recettes issues de la taxe d'électricité aux actions climat-énergie**.

En tout état de cause, l'aléa qui pèse sur la perception de la TCCFE compte tenu des transformations territoriales à l'œuvre et de la création de très nombreuses communes nouvelles, obligera le Siéml à remettre progressivement à plat le règlement financier de façon à **corrélér plus étroitement financement et compétences** et adapter l'ampleur de ses interventions au regard des nouvelles modalités de perception de la taxe d'électricité.

C - De nombreux projets de développement pourraient voir le jour au Siéml si les freins étaient lâchés

La coopération engagée au sein du Pôle énergie régional laisse espérer qu'il est possible de **mutualiser l'expertise** avec les SDE voisins sur un certain nombre de nouveaux champs à investir. Mais cela ne doit pas dédouaner le syndicat d'entreprendre rapidement des actions en propre. Les réflexions internes et le benchmarking national montrent qu'une multitude d'actions supplémentaires peuvent être conduites par le syndicat, aussi bien pour l'opérationnel que pour les fonctions support.

Sur le plan opérationnel, le Siéml a plein de projets dans ses tiroirs.

L'éclairage public : comme il a été dit plus haut, **un plan stratégique Epu 2015-2020 ambitieux** a été adopté afin d'accélérer la rénovation du parc. Mais de nombreuses actions restent à engager de manière à maintenir voire accélérer le niveau de rénovations sur les prochaines années, automatiser le processus de récupération des certificats d'économie d'énergie (CEE), élaborer un guide « Eclairage public » à l'attention des collectivités, mettre en place un dispositif de conventionnement et d'encadrement afin de permettre aux agents communaux de réaliser des interventions de premier niveau ou développer les diagnostics éclairage public. Des efforts pourraient également être entrepris afin d'assister plus efficacement les collectivités pour la gestion des abonnements consommation éclairage public, déployer le pilotage des installations à distance (télégestion), faire vivre le showroom en tant que lieu d'expertise et d'expérimentation et mettre en place une démarche qualité pour optimiser le service rendu

L'exercice de la nouvelle compétence de **gestion des infrastructures de recharge de véhicules électriques** sera marqué par le déploiement opérationnel des 186 premières bornes (dites accélérées) d'ici la fin de l'année 2016. L'analyse des taux d'utilisation des bornes permettra d'envisager ultérieurement des redéploiements ou des ajouts de bornes ainsi que l'élargissement du réseau à des bornes rapides sur les grands axes, et des bornes lentes sur les aires de covoiturage ou les parkings de gare. Un enjeu fort du projet est l'approfondissement de l'interopérabilité monétique des bornes au travers l'adhésion éventuelle aux services d'opérateurs tels que Girève ou bien KiwhiPass, de même qu'il sera important de gérer les enjeux de marketing et de communication au travers des outils éditoriaux (site internet) et événementiels (inauguration des bornes, prêts de VE aux communes, rallye et salon automobiles, ...) développés par le syndicat.

Cartographie & SIG : l'évolution de la réglementation relative aux travaux à proximité de réseaux sensibles laisse entrevoir des besoins très importants de développement de la géomatique. Un marché groupé est sur le point d'être lancé avec le Sydev (85) et le Sydela (44) pour repérer et géolocaliser les réseaux Epu. Une démarche de

mutualisation pourrait être impulsée par le Siéml afin de réaliser des fonds de plans susceptibles d'être partagés par les différents acteurs du département.

La contribution du Siéml à la maîtrise d'œuvre des **travaux FTTH** constitue par ailleurs un enjeu fort qui devra être abordé en lien avec le syndicat mixte ouvert Anjou numérique récemment créé.

Par ailleurs, l'exercice de la **maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique** va être confronté dans les mois qui viennent à une nécessaire réflexion sur la redéfinition de son périmètre géographique et matériel compte tenu de la baisse prévisible des recettes.

Enfin, la direction du **développement des services relatifs à l'efficacité énergétique**, composée de trois agents seulement, manque notablement de moyens pour mettre en œuvre tous les objectifs qu'elle s'est fixés, i.e. approfondir le groupement d'achat d'énergies, contribuer au repositionnement des activités gaz dans la transition énergétique (méthanisation, mobilité GNV / Bio GNV, méthanation PowerToGaz, ...), évolution de la mission de conseil en énergie et définition d'une mission d'accompagnement des territoires en matière de planification énergétique (PCAET, planification urbaine), rôle plus actif dans le développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, ...

Les fonctions support ont également entamé leur mutation et les besoins de modernisation sont ici aussi très nombreux.

Ainsi, plusieurs enjeux ont été identifiés au niveau du pilotage du syndicat. (contrôle, gouvernance, pilotage et prospective) :

- il convient dès à présent d'anticiper et de préparer le renouvellement du contrat de concession électricité en 2022 ;
- la mise en place de la nouvelle gouvernance territorialisée (processus électif et constitution du nouveau comité syndical, animation des collèges territoriaux, création d'un forum départemental de l'énergie) nécessitera des moyens et des outils d'animation adaptés ;
- il s'agira également de faire vivre les différentes commissions statutaires, notamment et surtout la toute nouvelle commission consultative paritaire (chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie) ainsi que la traditionnelle mais pas très vivante CCSPL ;
- enfin, un système qualité pourrait être ébauché qui permettrait d'envisager une certification ISO.

Au niveau des moyens généraux, il est prévu dans un souci d'efficacité énergétique et d'exemplarité de moderniser la gestion technique centralisée du bâtiment et d'équiper le siège avec un dispositif d'avitaillement GNV pour la flotte de véhicules des chargés d'affaire. Une démarche de rationalisation des achats (renégociation contrats, nouveaux critères développement durable etc.) a également été entamée.

Il n'existe pas de personnes référente aujourd'hui au sein du syndicat sur la gestion des marchés publics qui pourtant constituent une part très importante de l'activité du syndicat. Pourtant, des enjeux forts ont été identifiés afin de suivre plus finement les différents contrats au travers d'indicateurs et de tableaux de bord et renforcer la sécurité juridique des marchés. Une mutualisation d'un poste de juriste pourrait être envisagée avec le Sydela.

Le système informatique du Siéml est en voie de modernisation rapide avec la poursuite de la dématérialisation, la migration vers un nouveau logiciel métiers (Sinfoni), l'actualisation des applications RH, le développement des applications collaboratives et la mise en place de plateformes type extranet et intranet.

Des besoins forts ont été reconnus afin de renforcer le **plan de communication**. Le site internet, conçu en 2007, est aujourd'hui obsolète. Il s'est substitué à l'époque à des supports papier édités régulièrement (une lettre mensuelle et un magazine trimestriel) mais l'expérience montre qu'il subsiste toujours une demande pour des supports papier réguliers. La communication interne mérite également d'être développée afin de mieux partager l'information entre les services et favoriser la reconnaissance des agents. Un autre enjeu est le développement des manifestations événementielles afin de contribuer plus activement à l'animation du territoire et renforcer la présence du Siéml.

La gestion des ressources humaines constitue également un enjeu fort de modernisation ; ce dernier se traduira par un meilleur suivi des parcours professionnels, des carrières et rémunérations, l'établissement d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la rédaction d'un nouveau règlement intérieur et surtout l'établissement d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC).

La direction des finances, quant à elle, n'est pas en reste puisqu'elle est principalement confrontée à quatre enjeux : l'achèvement de la dématérialisation de la chaîne d'exécution comptable, l'amélioration du suivi et de l'exécution financière des marchés publics le développement d'une approche analytique (contrôle de gestion) et la modernisation de la communication financière.

Un constat doit toutefois être opéré. Les efforts récents déployés par le syndicat en faveur de sa modernisation, sa diversification et l'appréhension de nombreux dossiers nouveaux ont eu pour effet de mettre les équipes (encadrement surtout) en tension, donnant ainsi parfois aux agents **le sentiment d'une certaine dispersion**. Cette même impression de dispersion a pu aussi être ressentie par certains élus, face au relatif foisonnement d'activités évoquées par le syndicat.

De plus, l'enquête de notoriété et d'image réalisée par la junior entreprise, à la fois quantitative et qualitative, a fait remonter **quelques fragilités derrière un taux de satisfaction globalement très satisfaisant**. Ainsi, derrière une très forte notoriété liée à l'ancienneté des relations entre les communes et le syndicat, se cache en fait une mauvaise connaissance des activités du Siéml. L'étude révèle une connaissance médiocre des différents métiers du SIÉML. Par ailleurs, et sans que les critiques émises suffisent à emporter une appréciation négative sur le service rendu par le syndicat, quelques remarques ont pu être formulées qui méritent d'être entendues :

- la multiplicité des interlocuteurs est parfois reprochée ;
- la pertinence des supports de communication pourrait être retravaillée ;
- les chantiers ne permettent pas d'identifier clairement le maître d'ouvrage.

Deux reproches reviennent un peu plus souvent : **le rapport qualité / prix des prestations réalisées et les délais d'intervention** :

- la cherté des travaux revient parfois dans les propos de personnes interrogées tandis que le sentiment d'opacité sur la formation du prix, lui, revient plus souvent ;
- la deuxième critique la plus fréquente concerne les délais d'intervention du syndicat, notamment en phase d'étude. Un léger manque de réactivité a pu agacer certains de nos adhérents ainsi que la difficulté, parfois, compte tenu de la centralisation des services, à maintenir un service de très grande proximité.

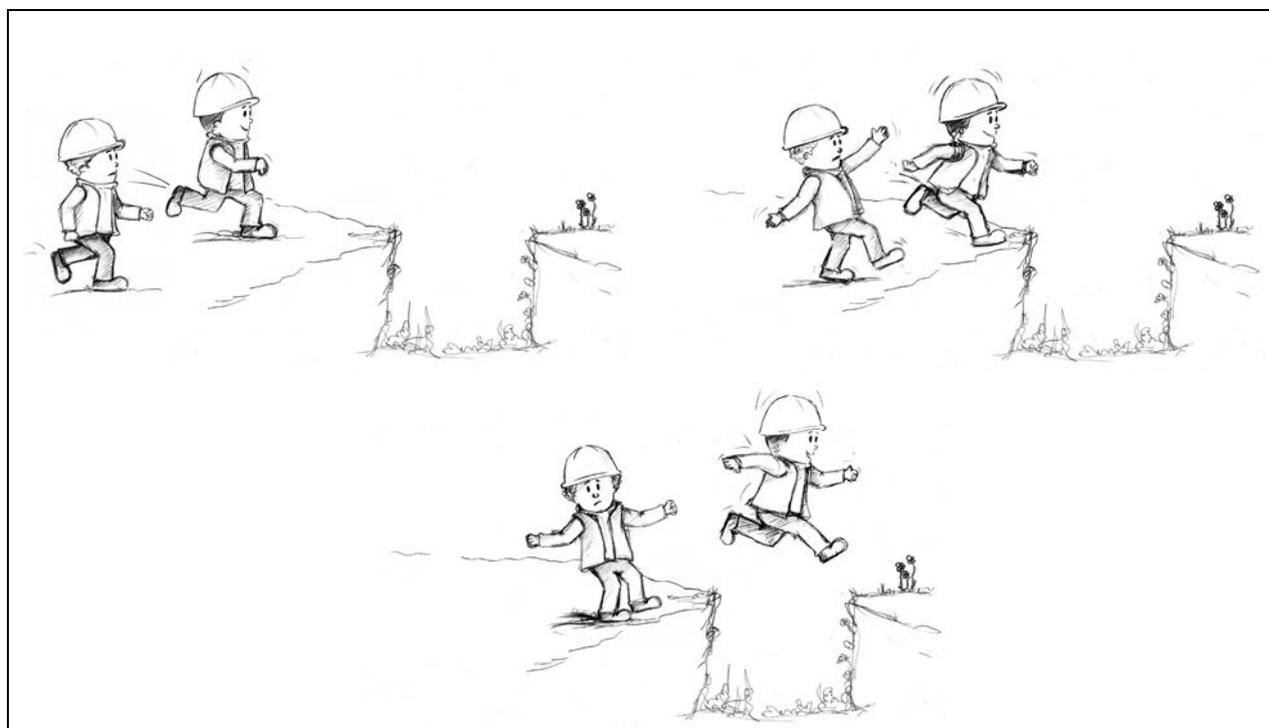
Surtout, le retour de l'enquête montre que nos adhérents sont **en attente d'un syndicat proactif et non plus simplement réactif**. La transition énergétique est jugée essentielle par les personnes interrogées. Le syndicat doit être force de proposition en la matière.

D - Malgré le risque systémique qui pèse sur l'avenir du syndicat ou plutôt à cause de ce risque, il est plus que jamais nécessaire que le Siéml adopte une posture confiante et proactive afin de conforter son activité historique et accélérer dans le même temps sa diversification

Comme il a été dit, les grandes lois Maptam, NOTRe et TECV n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des syndicats. Elles leurs ont même procuré des interstices afin de les aider à **se repositionner sur de nouvelles politiques publiques associées à la transition énergétique, en lien étroit avec les EPCI à fiscalité propre**. Mais ce compromis sonne comme un avertissement : **le prochain train de mesures législatives pourrait porter un coup fatal aux syndicats** si ceux-ci pris dans leur globalité ne trouvent pas leur juste place sur le nouvel échiquier territorial.

La dernière loi de finances rectificative pour 2015 a pour effet de reconnaître la capacité des communes nouvelles de plus de 2.000 habitants à lever la taxe d'électricité, nonobstant le cas échéant la situation antérieure où cette taxe était perçue par le syndicat. **Les communes nouvelles viennent donc profondément bouleverser**

les modalités de financement et d'exercice des compétences du syndicat, et ce d'autant plus que les communes nouvelles ont également un impact sur les subventions du Facé (au-delà de 5.000 habitants, une commune est inéligible ; entre 2.000 et 5.000 habitants, une dérogation préfectorale doit être sollicitée) et indirectement sur le périmètre de la maîtrise d'ouvrage (cf. partie II plus haut).



Ce tableau pessimiste ne doit pas enfermer le syndicat dans une posture de citadelle assiégée mais au contraire lui permettre de réagir, de **faire preuve de résilience** et d'adopter une posture proactive. Fort de cette posture, le syndicat doit pouvoir prendre des risques mesurés et afficher clairement son offre à ses adhérents de façon à **garantir une forte visibilité de sa stratégie et permettre aux communes et EPCI à fiscalité propre de concevoir la leur en conséquence.**

Au terme de la réflexion collective et afin de permettre au Siéml de prendre toute sa place dans ce jeu d'acteurs complexe, le comité exécutif du Siéml a défini trois grands axes décisionnels.

1° **Des arbitrages offensifs seront présentés dans le cadre du budget primitif pour 2016** afin que le syndicat puisse recruter trois ou quatre agents supplémentaires qui viendront en renfort des effectifs et permettront d'accélérer la diversification des activités dans le domaine de la transition énergétique. Ces postes concernent les champs suivants : le conseil en énergie partagé, la géomatique et la planification énergétique territoriale.

Des besoins ont également été identifiés dans le domaine de la communication en tant qu'outil transversal de promotion du positionnement du syndicat et de ses actions. Le comité exécutif souligne néanmoins que ces efforts de recrutement à court terme seront compensés à moyen terme par des mesures volontaristes d'encadrement strict de l'évolution de la masse salariale, si bien que le trend initial qui aurait résulté d'une évolution au fil de l'eau, sera rejoint à la fin du premier semestre 2018. Un engagement moral est pris afin qu'aucune création nouvelle de poste ne puisse être adoptée au cours du mandat sans qu'un modèle économique clair ne permette de financer ces postes.

2° Le comité exécutif demande à la direction générale de préparer rapidement **une modification en profondeur du règlement financier du Siéml**, de façon à protéger la capacité d'intervention financière du syndicat au profit de ses adhérents et décourager toute stratégie éventuelle de passer clandestin. Un groupe de travail a été mis en place afin d'élaborer ce nouveau règlement. Des propositions à ce sujet seront présentées vraisemblablement lors du comité exécutif du 26 avril.

3° Enfin, le comité exécutif souhaite à plus brève échéance qu'un argumentaire soit rapidement constitué afin d'apporter la démonstration chiffrée aux élus locaux du caractère fondamental de **l'effet de levier financier de la taxe d'électricité sur l'aménagement du territoire et le développement économique, lorsque celle-ci est perçue par le syndicat à l'échelle départementale**, ainsi que la valeur ajoutée des actions qu'il pilote au profit de ses adhérents et les économies que ces actions génèrent.

Dans une première analyse qui reste à affiner, il a été montré qu'un euro de taxe d'électricité perçu par le syndicat permettait de faire entrer sur le territoire un euro supplémentaire de financements extérieurs, sans compter les économies d'échelle générés par le syndicat.

4 bonnes raisons de lever la TCCFE au niveau syndical

- *Un effet de levier important qui permet de mobiliser d'autres financements (Facé, R2, article 8, subventions ADEME, ...).*

- *Une mutualisation efficace qui permet une économie directe pour les communes.*

- *Le contrôle qualitatif et quantitatif des investissements sur le réseau.*

- *La possibilité de développer des actions climat-énergie structurantes sur le département.*

IV - AU REGARD DES ARBITRAGES OFFENSIFS QUI SONT DES LORS PROPOSES AU COMITE SYNDICAL, IL CONVIENT D'ANALYSER AVEC UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIERE L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AUX RESSOURCES HUMAINES ET A LA MASSE SALARIALE AFIN DE PREVENIR TOUT RISQUE DE DERAPAGE

Depuis la promulgation de la loi NOTRe, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2312-1, prévoit qu'un rapport d'orientations budgétaires devra préciser **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail de la collectivité.**

Le décret d'application relatif au contenu du rapport, à son formalisme ainsi qu'aux modalités de sa transmission et de sa publication n'est pas encore paru à la date de rédaction du présent document. Le formalisme à appliquer appartient à notre libre appréciation en l'absence de ce décret.

Les grandes orientations stratégiques du Siéml ont été déclinées et présentées en introduction de ce rapport, à partir d'une **analyse des risques et opportunités de notre environnement en profonde mutation et des forces et faiblesses de notre établissement.** Les enjeux de la transition énergétique et les nombreuses réorganisations territoriales posés par les récentes évolutions législatives nécessitent **un repositionnement de nos activités** afin de mieux répondre aux **attentes et sollicitations des territoires.**

Il s'agit de concevoir et d'appliquer une **nouvelle gouvernance territoriale de l'énergie.**

L'adaptation de nos ressources humaines est indispensable pour accompagner ces changements : disposer, en temps voulu, du personnel doté des **compétences, qualifications, aptitudes et motivation nécessaires.**

Cette démarche consiste à repérer **les emplois stratégiques**, ceux qui seront fondamentaux pour le développement ou la pérennité du Siéml, et notamment les emplois émergents dans un contexte de diversification de nos activités.

L'analyse prospective de notre environnement nous permet d'identifier un nécessaire développement de nos compétences autour de **4 axes stratégiques** dans les domaines suivants :

- **Le conseil en énergie partagé,**
- **La planification énergétique,**
- **La géomatique (plans de corps de rue simplifié – PCRS),**
- **La communication.**

Disposer de compétences dans ces métiers permet de définir un plan de recrutement à court terme, afin que le Siéml se dote au plus vite de ces nouveaux savoir-faire.

Ce plan de recrutement pourra être mis en œuvre dès que l'assemblée aura accepté la création de ces emplois. Précisons toutefois qu'une réflexion doit absolument être initiée en parallèle afin de **déterminer les emplois sensibles** de notre structure, c'est-à-dire ceux dont **les effectifs vont être déficitaires pour des raisons démographiques et qui subiront un impact tant qualitatif que quantitatif** au vu de l'évolution de nos activités, du contenu des emplois émergents et des réorganisations à opérer.

Cette démarche de **gestion prévisionnelle**, dans un contexte où, **d'ici 7 ans, une vingtaine d'agents partira à la retraite**, sera conduite en 2016-2017 et permettra, à partir des outils de cartographie et de référentiels des emplois, de déterminer les ajustements à opérer sur **le plan des effectifs, des compétences et de la réorganisation des services**.

Une première réflexion quant aux grandes tendances **en matière d'évolution de nos effectifs et de nos dépenses de personnel dans les 7 années à venir** a fait l'objet d'un premier arbitrage politique en comité exécutif, intégrant nos perspectives de recrutement à court terme et le plan de remplacement des fonctionnaires partant à la retraite.

Dans un souci de contenir notre masse salariale dans un contexte particulièrement incertain concernant nos ressources, nous avons souhaité présenter un scénario permettant de **maintenir, à terme, nos effectifs afin que l'impact budgétaire soit quasiment neutre**.

Cet objectif quantitatif se traduit par le non-remplacement systématique de l'ensemble des fonctionnaires partant à la retraite. Si cette décision de principe était retenue, sa mise en œuvre ferait bien évidemment l'objet d'une attention particulière pour **accompagner au mieux les changements** : une démarche participative de **conduite d'un projet de GPEEC** pour anticiper au mieux les risques et mettre en place les conditions de préservation d'un bon climat social (analyse des compétences actuelles et identifier les évolutions en perspective).

Notons qu'une telle démarche ne saurait se résumer à cet objectif quantitatif. Il s'agit de **gérer pour mieux prévoir et de prévoir pour mieux gérer sans pour autant négliger le développement du capital humain**.

Après avoir dressé un **état des lieux de nos ressources humaines au 1^{er} janvier 2016 (A)**, ce sont **3 hypothèses de projection de nos charges de personnel et de nos effectifs à n+7 (B)** que nous vous présenterons dans un second temps.

A - Etat des lieux des ressources humaines au 1^{er} janvier 2016

A.1- Effectifs

Au 1^{er} janvier 2016, le Siéml compte **47 agents exerçant sur postes permanents, dont 44 agents titulaires et 3 agents contractuels**.

Concernant les effectifs non permanents (accroissement temporaire d'activité, remplacement d'un fonctionnaire indisponible), le Siéml compte **2 agents temporaires : un technicien chargé des autorisations d'urbanisme et un adjoint administratif polyvalent**.

Les agents du Siéml sont exclusivement répartis dans **les deux filières administrative et technique**.

Le Siéml est organisé de la façon suivante (cf. organigramme en annexe du présent rapport) :

Une direction générale avec 4 agents : le Directeur Général des Services (administrateur territorial), le Directeur Général Adjoint (ingénieur territorial), un chargé de mission transversal (ingénieur territorial) et une assistante de direction (rédacteur).

Les directions opérationnelles sont organisées au sein de la direction des infrastructures (réseaux de distribution publique d'électricité et éclairage public) qui compte **27 agents**, essentiellement techniciens territoriaux, et de la **direction du développement des services énergétiques** qui compte **4 agents**, techniciens et ingénieurs.

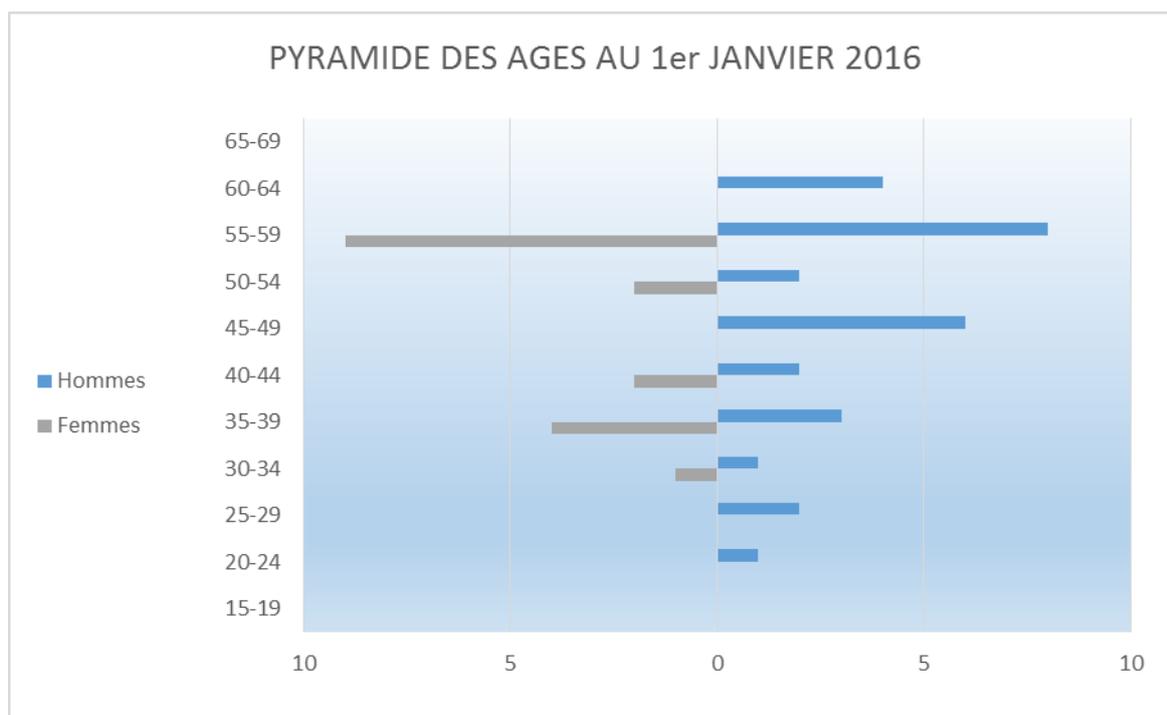
Les directions fonctionnelles sont organisées entre la **direction des finances (4.5 agents)** et le **service des ressources humaines & moyens généraux (7.5 agents)**, pour lesquelles les agents sont essentiellement issus de la filière administrative.

Répartition des effectifs permanents par catégorie, filière et sexe au 1er janvier 2016					
Filière technique					
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
1	5	1	14	0	8
Filière administrative					
Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
2	2	7	0	7	0

Sur une base théorique d'un départ à la retraite des agents à **62 ans**, nous sommes en mesure d'envisager **21 départs à la retraite d'ici 2022**, répartis comme suit :

- 9 techniciens territoriaux,
- 1 agent de maîtrise territorial,
- 1 adjoint technique territorial,
- 1 attaché territorial,
- 1 ingénieur territorial,
- 6 rédacteurs territoriaux,
- 2 adjoints administratifs territoriaux.

La moyenne d'âge des agents est de **49 ans**.



On constate que la pyramide des âges du Siéml a une **forme déséquilibrée, dite en « champignon », base étroite, qui signifie que l'âge moyen est élevé.** Cela montre que de nombreuses embauches ont été réalisées sur une courte période, essentiellement au début des années 80.

Parmi les éléments positifs, on retiendra les solides compétences et la possibilité d'un renouvellement naturel au gré des départs en retraite.

Néanmoins, cette typologie est associée à une masse salariale importante et à une capacité d'adaptation moindre. En effet, les départs à la retraite massifs et simultanés font peser sur la structure un risque de perte de savoir-faire. La mise en place de dispositifs de transmission est indispensable.

Répartition des agents par âge et par sexe au 1er janvier 2016		
Catégories d'âge	Hommes	Femmes
65-69	0	0
60-64	4	0
55-59	8	9
50-54	2	2
45-49	6	0
40-44	2	2
35-39	3	4
30-34	1	1
25-29	2	0
20-24	1	0
15-19	0	0
Total	29	18

De façon classique, les emplois techniques sont occupés en majorité par des hommes et les emplois du secteur administratif fortement féminisés.

Une technicienne a été recrutée en 2015 dans le cadre du remplacement d'un chargé d'affaires. Plus globalement, à compétences égales, un effort sera réalisé pour féminiser le métier de chargé d'affaires dans le cadre des recrutements à venir et équilibrer en terme d'effectif le rapport hommes/femmes.

A.2 – Charges de personnel

Au vu de la pyramide des âges préalablement présentée, les traitements indiciaires pratiqués sont élevés. La plupart des agents sont en effet en fin de carrière et se voient appliquer des indices de fin de grille statutaire.

La filière administrative compte autant de rédacteurs territoriaux que d'adjoints administratifs, situation due aux promotions internes accordées au fil des années.

Le budget du personnel s'élève à 2 420 400,00 € en 2015. Il comprend les éléments obligatoires de rémunération ainsi que les éléments facultatifs.

- Eléments obligatoires : traitement indiciaire, supplément familial de traitement et nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Eléments facultatifs : les primes et indemnités.

Les charges de personnel (chapitre 12, articles 63 et 64) intègrent également :

- la participation de l'employeur à la protection sociale des agents (garantie prévoyance à hauteur de 15 € bruts/agent), soit une charge annuelle d'environ 8 500 €,
- la participation aux titres restaurant d'un montant de 3.30 €/agent/ticket, ce qui représente globalement une charge de 33 000 €/an,
- la participation aux frais de transport en commun (environ 2000 €/an),
- l'adhésion à un contrat d'assurance statutaire, environ 60 000 €/an,
- la cotisation à un organisme de médecine professionnelle, environ 6000 €/an,
- le versement de la contribution au FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ; le Siéml a un taux de 2.62 % d'emploi de travailleurs handicapés sur les 6 % obligatoires. Il a versé, en 2015 la somme de 3237.32 €.
- le versement au comité des œuvres sociales, environ 10 000 €/an.

Les charges de formation (chapitre 11) s'élèvent à **20 000 €, soit 425.5 €/an/agent.** Il s'agit d'un investissement indispensable pour le développement des compétences de nos agents.

A compter de 2016, et en intégrant les besoins ponctuels d'accroissement temporaire d'activités et saisonniers ainsi que les récentes décisions de création d'emplois votées en novembre 2015, soit 1 poste de technicien conseiller en énergie partagé (contrat de 3 ans) et la réintégration d'un agent attaché territorial préalablement en situation de sureffectif après une période de détachement, le budget du personnel s'élèvera à **2 586 000 €.**

En appliquant le **Glissement Vieillesse Technicité (GVT)**, qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, de grades, changements de cadres d'emplois), la projection théorique des charges de personnel dans les 5 ans à venir pourrait se présenter ainsi :

Evolution théorique des charges de personnel à effectif constant 2016-2020				
2016	2017	2018	2019	2020
2 586 000,00 €	2 637 720,00 €	2 650 474,40 €	2 703 483,89 €	2 757 553,57 €

Concernant le régime indemnitaire en vigueur au Siéml, il représente pour la collectivité un coût annuel d'environ 398 000 € et se répartit de la manière suivante :

Répartition du régime indemnitaire par filière et catégorie		
Montant annuel (€ brut)		
Filière technique		
CAT A	CAT B	CAT C
103 541,76 €	105 796,32 €	56 176,92 €
Filière administrative		
CAT A	CAT B	CAT C
55 089,48 €	43 633,92 €	33 414,72 €

La répartition des montants annuels moyens de primes par catégorie et filière se présente ainsi :

Montant annuel moyen de primes par agent (€ brut)		
Par catégorie et filière		
Filière technique		
CAT A	CAT B	CAT C
17 256.96 €	8138.17 €	6241.88 €
Filière administrative		
CAT A	CAT B	CAT C
13 772.37 €	6233.41 €	4773.53 €

A.3 – Temps de travail

Les agents du Siéml bénéficient d'horaires variables pour réaliser 37h30 de travail effectif hebdomadaire.

Les plages variables et fixes sont les suivantes :

7h45 - 9h15	9h15 - 11h30	11h30 - 14h15	14h15 - 16h30	16h30 - 18h30
Variable	Fixe	Variable	Fixe	Variable

Ils bénéficient de 12 jours d'ARTT chaque année et de 27 jours de congés annuels.

Tous les postes budgétaires ont été créés à temps complet.

11 agents effectuent leur travail à temps partiel sur autorisation soit 23 % de l'effectif total du Siéml.

A.4 – Avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Ainsi, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

- **Les titres-restaurant**

Les agents bénéficient de **titres restaurant d'une valeur faciale de 6.60 €** par jour travaillé et pour les jours ne donnant pas lieu au remboursement de frais de repas dans le cadre d'une mission ou d'une formation. **La participation du Siéml s'élève à 3.30 €, soit 50%.**

- **La fourniture de véhicules**

Seule l'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition d'un agent de façon permanente constitue un avantage en nature. Dans le cas d'une utilisation uniquement professionnelle dans le cadre du trajet domicile-travail, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par l'agent.

L'employeur doit être en mesure d'apporter la preuve d'une part que l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'exercice de la fonction, d'autre part que le véhicule n'est pas mis à disposition permanente de l'agent et ne peut donc pas être utilisé à des fins personnelles.

On considère qu'il y a mise à disposition permanente et donc avantage en nature lorsque l'agent n'est pas tenu de restituer le véhicule en dehors de ses périodes de travail, notamment en fin de semaine (samedi et dimanche) ou pendant ses périodes de congé, ce qui est le cas au Siéml.

Interdiction est néanmoins faite à l'agent d'utiliser le véhicule en dehors de toutes ses périodes de travail.

L'avantage en nature véhicule est évalué, au choix de l'employeur, soit sur la base d'un forfait annuel, soit sur la base des dépenses réellement engagées. Au Siéml, l'avantage a été déterminé sur **la base des trajets domicile-travail réalisés par les agents concernés, en fonction du barème d'évaluation des frais de carburant en euro au kilomètre.**

Pour les véhicules électriques, le calcul sera réalisé sur la base d'un forfait en pourcentage du coût global annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance du véhicule, toutes taxes comprises.

En 2016, 18 agents bénéficient d'un véhicule de service thermique et 7 agents d'un véhicule de service électrique. 1 véhicule électrique et 1 véhicule thermique ne sont pas affectés et font partie d'un pool mutualisé.

Le montant déclaré des avantages en nature représente **9489,12 € en 2015.**
Il fera l'objet d'une réévaluation en 2016.

B - Projection des ressources humaines à horizon 2022

En introduction du rapport dédié aux ressources humaines, il était rappelé qu'en amont du lancement d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, selon une méthodologie de projet, le contexte démographique du Siéml (21 départs à la retraite d'ici 7 ans) et le contexte législatif (lois NOTRe et TECV) nécessitait de se positionner, dès 2016, sur un plan de recrutement à court terme.

Des arbitrages ont été préparés par le comité exécutif en vue d'une présentation en assemblée afin de proposer sur l'exercice 2016 **la création de 4 emplois.**

B.1 – Les créations d’emploi

- Le conseil en énergie partagé

Le développement du conseil en énergie partagé sur l’ensemble du territoire départemental et auprès des collectivités volontaires est un des axes principaux de la diversification des activités du syndicat. Le contexte et les objectifs de cette mission ont été préalablement développés en séances de comité syndical, tant en ce qui concerne **l’organisation et la tarification du service que sur les missions dévolues à un poste de technicien.**

Pour un bref résumé du dispositif, les éléments suivants sont à retenir :

- ✓ Les missions de conseil en énergie partagé : sensibiliser et informer les collectivités adhérentes aux usages de leur patrimoine et à la maîtrise de l’énergie, **préconiser les solutions énergétiques les plus adaptées**, conseiller et aider les élus dans leur prise de décision, accompagner les collectivités sur l’ensemble de leurs projets relatifs à l’énergie : nouveau bâtiment et rénovation, développement des énergies renouvelables...
- ✓ **La mutualisation d’un chargé de mission spécialiste de l’énergie** entre plusieurs collectivités de petite et moyenne taille regroupées sur un territoire cohérent et le partage des coûts d’adhésion au service.
- ✓ **Une subvention de l’ADEME pour le financement du poste à hauteur de 24000 €/an** pendant 3 ans, éventuellement renouvelable une fois, soit 6 ans potentiellement.
- ✓ L’ambition, à moyen terme, de créer un réseau opérationnel de conseillers en énergie partagé sur le territoire départemental, avec approximativement, **un poste en équivalent temps plein pour un territoire cohérent de 30 000 à 50 000 habitants.**
- ✓ Pour l’adhésion au service, **une cotisation de 0.50 €** par habitant.
- ✓ **Le recrutement d’un agent contractuel sur 3 ans** pour bénéficier des subventions de l’ADEME.
- ✓ **Le coût d’un poste estimé à 50 000 €/an**, avec un financement ADEME de 24000 €, des cotisations à hauteur de 20000 € (1 CEP pour 40 000 habitants) et un reste à charge du Siéml à hauteur de 6000 € (6%). **Une estimation raisonnable eu égard au déploiement du service pour un territoire de 10 000 habitants dans un premier temps, fixe la charge du Siéml à 21 000 € (10 % cotisations et 42 % Siéml).**

Lors de sa réunion du 20 novembre 2015, le comité syndical, a voté, à l’unanimité, la création d’un poste de technicien pour exercer les missions de conseiller en énergie partagé et a autorisé le Président à lancer une procédure de recrutement d’un contractuel de droit public, sur une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre cette dynamique et d’anticiper le déploiement de cette mission sur d’autres territoires, **le recrutement d’un deuxième poste est envisagé dès 2016**, pour une mission de 3 ans également, sur la base juridique de l’article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 afin de justifier le recrutement d’un agent contractuel.

- La communication (cf. fiche emploi en annexe)

Une analyse stratégique des enjeux et projets de développement du Siéml, complétée par les résultats d’une étude commandée auprès de l’école sciences com’ de Nantes (octobre 2015), confirme le nécessaire développement des actions, moyens et outils de communication et donc le besoin de recruter un chargé de communication et de création graphique.

- ✓ **La finalité de l’emploi** : développer des actions stratégiques de communication (répondre au déficit d’image et de notoriété du Siéml) en créant des supports papier et Web d’information à destination des collectivités adhérentes. Internaliser les conceptions graphiques et les activités rédactionnelles et se

doter ainsi des compétences métier en interne. Favoriser l'animation territoriale telle que prévue dans la réforme de la gouvernance.

- ✓ Les missions principales : conception et mise en œuvre des actions de communication, pilotage du développement des outils numériques et de la présence du Siéml sur les réseaux sociaux, réalisation des créations graphiques, mise en scène de l'image et de l'information (graphique, écrite, audiovisuelle...), réalisation des supports mensuels, bisannuels et annuels à destination des collectivités adhérentes (maquette, illustration, mise en couleurs, rédaction des slogans, annonces etc.).
- ✓ Profil du candidat : bac + 4 à bac + 5 en communication institutionnelle ou d'entreprise – Attaché territorial
- ✓ Estimation du coût de l'emploi : 50 000 €/an
- **La planification énergétique (cf. fiche emploi en annexe)**

Les enjeux de la transition énergétique sont cruciaux : lutte contre le changement climatique, indépendance énergétique et réduction des importations d'énergies fossiles, mais aussi nouvelle croissance économique, nouveaux emplois.

L'adoption de la loi TECV doit amener le Siéml à préciser sa place dans ce nouveau contexte et à faire évoluer ses missions pour répondre aux enjeux de la transition énergétique, avec des nouvelles sollicitations et attentes des territoires.

Dans le domaine de la planification énergétique, l'adoption obligatoire d'un Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET (au plus tard le 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre > 50000 habitants, et au plus tard le 31/12/2018 pour ceux > 20000 habitants) avec le recueil de l'avis du Syndicat d'Energies, constitue une réelle opportunité, pour le Siéml, de créer une mission de conseil ad hoc.

- ✓ **La finalité de l'emploi** : accompagnement des collectivités adhérentes (EPCI) dans leur démarche de planification énergétique territoriale et notamment dans l'élaboration du PCAET. Définition d'un plan d'actions opérationnel sur les territoires pour réduire les besoins en énergies et favoriser le développement des énergies renouvelables. Assurer au Siéml un rôle incontournable dans l'application des dispositions de la loi TECV : mise à disposition d'outils, de méthodes et de conseil. **Favoriser le conseil en efficacité énergétique et développement des EnR.**
- ✓ Les missions principales : aide à la planification des actions et investissements nécessaires des collectivités engagées dans la transition énergétique ; fournir aux collectivités les éléments résumant l'impact des actions programmées à moyen et long terme sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique de leur territoire ; aide à la décision : communication d'un rapport basé sur des scénarii et une estimation des coûts annuels d'investissement et d'exploitation.
- ✓ Profil du candidat : diplôme d'ingénieur dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement/spécialité énergies/EnR
- ✓ Estimation du coût de l'emploi : 60 000 €/an
- **La géomatique et le plan de corps de rue simplifié (PCRS) – cf. fiche emploi en annexe**

Pour les collectivités locales, les gestionnaires de réseaux et les différentes administrations compétentes, la connaissance du patrimoine, notamment celui des réseaux, est fondamentale. Or, ces dernières ne disposent bien souvent que de plans émanant de sources diverses, sans concordance d'échelle et de qualité de précision

inégal, ce qui nuit à la conception des projets, la gestion du patrimoine, et présente de graves risques lors des travaux.

Au 1er juillet 2012, la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en application, dès lors les maîtres d'ouvrage sont responsables de la sécurité de leurs chantiers, les gestionnaires de réseaux doivent s'engager sur la position de leurs ouvrages, les entreprises de travaux doivent attester des compétences liées à la nature des travaux qu'elles exécutent. L'objectif du volet cartographique de cette réforme est double : améliorer la précision du repérage des réseaux et fiabiliser l'échange d'information entre les acteurs concernés (collectivités, gestionnaires de réseaux et entreprises de travaux).

Au 1er janvier 2019, les réseaux sensibles enterrés, situés en unités urbaines, devront être géoréférencés dans le système national de coordonnées en classe A. En 2026, ces exigences seront applicables à ces mêmes réseaux sur l'ensemble du territoire national. Concernant le fond de plan sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 précise que « le fond de plan employé est le meilleur lever régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente en conformité avec les articles L. 127-1 et suivants du Code de l'environnement ».

- ✓ **Finalité de l'emploi :** le Siéml pourrait avoir le rôle d'autorité publique compétente et piloter à ce titre la maîtrise d'ouvrage (réalisation et diffusion du PCRS aux partenaires et en assurer sa mise à jour). Cette opération pourrait être mutualisée entre les différents partenaires, et sur ce principe, les coûts inhérents au recrutement pourraient être partagés (estimation 50 % à la charge du Siéml). **Un ingénieur géomaticien serait chargé de constituer le socle commun topographique minimal de base pour répondre aux exigences de cette réforme. Le Siéml pourrait ainsi se positionner comme acteur majeur en matière de SIG auprès des collectivités et des gestionnaires de réseaux sensibles.**
- ✓ Les missions principales : assurer la mise en place, la gestion et le bon fonctionnement de la cartographie référencée du SIG du Siéml (structurer et modéliser les informations géographiques de la collectivité), piloter l'intégration de l'acquisition des données géoréférencées (import et exports, traitement, analyse, mise à jour, diffusion et contrôle), animer et coordonner le réseau des partenaires pour la constitution et la mise à jour du PCRS.
- ✓ Profil du candidat : diplôme d'ingénieur géomaticien, recrutement au grade d'ingénieur territorial.
- ✓ Estimation du coût de l'emploi : 60 000 €/an, sachant que ce poste pourrait être mutualisé et financé à hauteur de 50 %.

B.2 - L'évolution des effectifs et des charges de personnel

Le rapport d'orientation budgétaire du personnel doit présenter les perspectives d'évolution des dépenses et des effectifs. Ainsi que nous l'avons précédemment vu, le Siéml a l'ambition de créer, en cette période charnière, 4 emplois à fort enjeux stratégiques pour la pérennité du syndicat.

Nous vous proposons de décliner, dans un souci d'aide à la décision, les 4 hypothèses suivantes et les impacts qu'elles auront sur les effectifs et les charges de personnel à horizon 2022 :

- Hypothèse 1 – Pas de création d'emploi

La première hypothèse ne prévoit aucune création de poste. Elle intègre un GVT à 2 % sur la base des dépenses de personnel actuelles. Elle ne prévoit pas de modification des effectifs, dont le nombre demeure constant (47).

Il est à noter que le tableau des emplois et des effectifs du Siéml fait état de **56 postes ouverts non pourvus**. Ce dernier n'a pas fait l'objet, au cours des années précédentes, des ajustements au fur et à mesure de l'évolution des effectifs. Ces postes, inscrits au tableau des effectifs, ne sont pas pour autant ouverts et ne sont donc pas budgétisés. Afin de lancer une procédure de recrutement il est donc nécessaire que **l'assemblée délibérante décide de la création ou de l'ouverture d'un emploi pour l'autoriser budgétairement**.

Dans cette hypothèse comme dans les autres, nous proposons les ajustements au tableau des effectifs dès 2017.

Dans cette hypothèse, **l'évolution brute du budget du personnel entre 2015 et 2016 est de 6.84 %** (GVT mais également une nouvelle opération d'ordre pour la gestion des titres restaurant qui gonfle les dépenses de 33000 €).

En atténuant nos charges de cette opération d'ordre donnant lieu à un titre de recettes mais également en anticipant le financement de notre poste de CEP actuel par l'ADEME, l'évolution nette entre 2015 et 2016, serait, quant à elle, de 3.5 %.

HYPOTHESE 1										
EVOLUTION DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES CHARGES DE PERSONNEL										
AUCUNE CREATION D'EMPLOI ET PERENNISATION DES EFFECTIFS ACTUELS										
	2013	2014	2015	Au 1er janvier 2016	Prévision 1er janvier 2017	Prévision 1er janvier 2018	Prévision 1er janvier 2019	Prévision 1er janvier 2020	Prévision 1er janvier 2021	Prévision 1er janvier 2022
ETP autorisés	56	55	56	56	47	47	47	47	47	47
Postes pourvus	46	45	46	47	47	47	47	47	47	47
Postes disponibles	10	10	10	5	0	0	0	0	0	0
Evolution des charges de personnel (BP)	2,35 k€	2,37 k€	2,42 k€	2,58 k€	2,63 k€	2,65 k€	2,70 k€	2,75 k€	2,81 k€	2,86 k€

- Hypothèse 2 : création de 4 emplois et une augmentation des effectifs

La deuxième hypothèse prend en considération la création de 4 postes, soit le passage d'un effectif permanent de 47 agents à 51 agents.

Dans cette hypothèse, l'évolution brute des charges de personnel intègre le financement des postes à hauteur de 100 % par le Siéml.

L'évolution nette présente en revanche les charges de personnel atténuées des titres de recette envisagées par :

- La subvention de l'ADEME pour le financement des 2 postes de CEP à hauteur de 58%,
- Le financement, à hauteur de 50%, du poste de géomaticien (le modèle économique restant à définir précisément),

- La prévision de remboursement du salaire d'un fonctionnaire en CLM,
- L'intégration d'une opération d'ordre pour la gestion des titres restaurant à hauteur de 33 000 €.

Dans cette hypothèse, l'évolution brute du budget du personnel entre 2015 et 2016 est de 15.93 %. L'évolution nette est de 10.1 %.

La projection à l'horizon 2022, lorsqu'on intègre le glissement vieillesse technicité, fait apparaître une augmentation brute des charges de personnel de 28.76 % et une augmentation nette de 23.10 %.

HYPOTHESE 2 EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES DE PERSONNEL										
	2013	2014	2015	Au 1er janvier 2016	Prévision 1er janvier 2017	Prévision 1er janvier 2018	Prévision 1er janvier 2019	Prévision 1er janvier 2020	Prévision 1er janvier 2021	Prévision 1er janvier 2022
ETP autorisés	56	55	56	56	51	51	51	51	51	51
Postes pourvus	46	45	46	51	51	51	51	51	51	51
Postes disponibles	10	10	10	5	0	0	0	0	0	0
Evolution brute des charges de personnel	2.35 k€	2.37 k€	2.42 k€	2.80 k€	2.86 k€	2.87 k€	2.93 k€	2.99 k€	3.05 k€	3.11 k€
Evolution nette des charges de personnel	2.35 k€	2.37k€	2,42 k€	2,66 k€	2,71 k€	2,75 k€	2,80 k€	2,86 k€	2,92 k€	2,98 k€

- Hypothèse 3 : création de 4 emplois et suppression de 5 emplois

La dernière hypothèse, qui fait l'objet de la proposition pour le vote du BP 2016, intègre la création des 4 emplois, mais engage le Siéml sur la rationalisation de ses effectifs à horizon 2022, en ne remplaçant pas systématiquement les agents partis à la retraite dans une configuration identique : pas de remplacement poste pour poste.

La mise en œuvre d'une telle orientation nécessite un travail de fond pour anticiper les réorganisations, les besoins en compétences et les nouveaux référentiels d'emplois mais elle vise à maîtriser les dépenses de personnel dans un contexte général de vives tensions financières et de baisse des ressources.

Cette démarche, vers laquelle nous vous proposons de nous engager, constitue un effort acceptable et un objectif atteignable, puisqu'il s'agit, dans les 7 ans à venir, de :

- Ne pas remplacer 1 fonctionnaire sur 4,
- Remplacer 16 fonctionnaires sur les 21 en départ (taux de remplacement de 76 %) soit 1 sur 1.3,
- Supprimer 5 postes.

La question des effectifs constitue en effet un enjeu majeur pour contenir les charges de personnel, tout comme la meilleure maîtrise de la gestion des avancements et du temps de travail.

Le déclenchement d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) s'impose dans un contexte de **mutations structurelles** (nouvelles compétences et **diversification des activités du Siéml** appelant des besoins nouveaux d'expertise et de pilotage), **nouveaux mode d'organisation** (mutualisation, territorialisation...) mais également dans un contexte **d'évolutions conjoncturelles** (la question des ressources, de la maîtrise d'ouvrage, de la possible baisse d'activité...).

Les emplois de techniciens et d'assistantes administratives constituent la majorité des départs prévus dans les 7 années à venir (9 techniciens, 6 rédacteurs). Il s'agit d'emplois en pleine mutation, notamment avec l'impact des nouveaux outils informatiques qui vont profondément modifier les façons de travailler.

Les perspectives de mutualisation de services ou de postes, notamment dans le cadre de l'entente régionale (Pôle Energie Pays de la Loire), permettent également de trouver des solutions de gestion à effectif moindre.

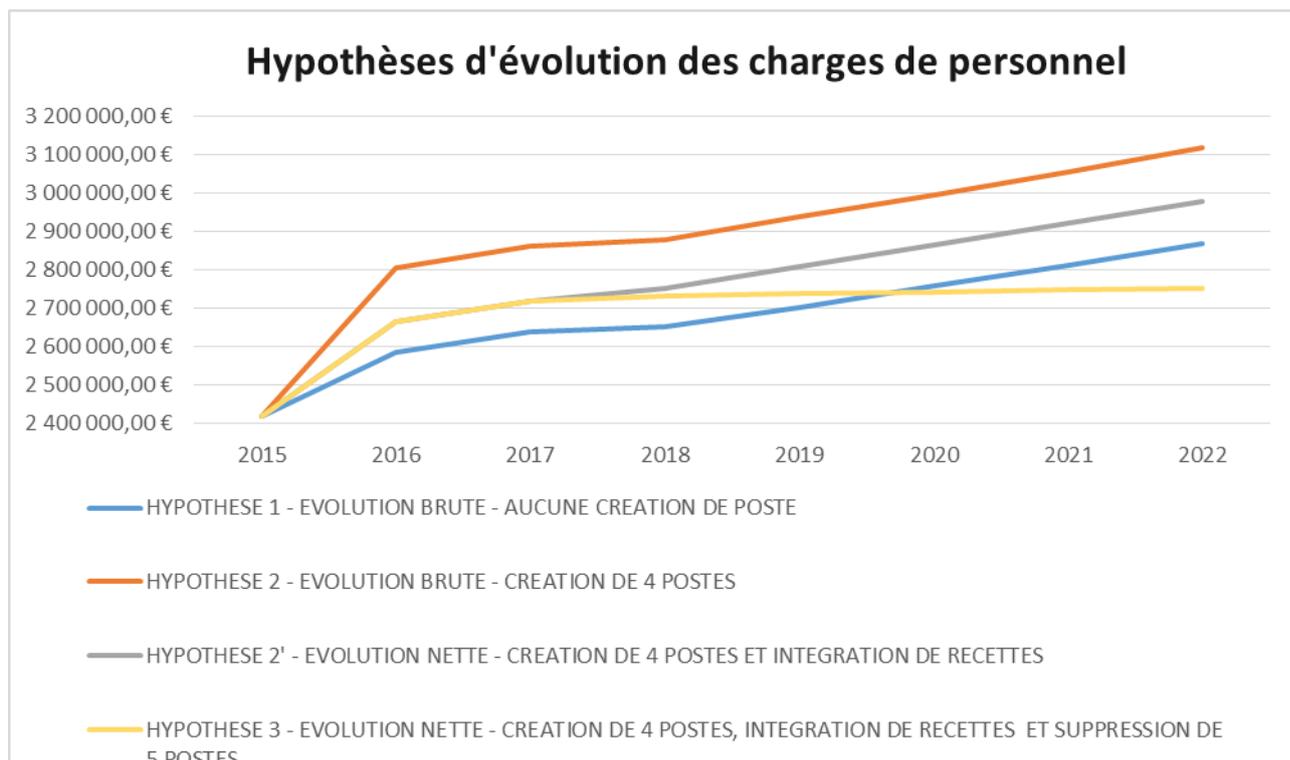
Dans cette hypothèse, l'évolution brute du budget du personnel entre 2015 et 2016 est de 15.93 %. L'évolution nette est de 10.1 %.

En revanche, la projection à l'horizon 2022, lorsqu'on intègre le glissement vieillesse technicité et le non remplacement d'un poste sur 4, fait apparaître une augmentation nette des charges de personnel de 13.73 %, permettant de revenir à une situation identique à celle de 2015 concernant les effectifs et de contenir l'augmentation de notre masse salariale.

HYPOTHESE 3										
EVOLUTION NETTE DES EFFECTIFS PERMANENTS ET DES CHARGES DE PERSONNEL										
	2013	2014	2015	Au 1er janvier 2016	Prévision 1er janvier 2017	Prévision 1er janvier 2018	Prévision 1er janvier 2019	Prévision 1er janvier 2020	Prévision 1er janvier 2021	Prévision 1er janvier 2022
ETP autorisés	56	55	56	56	51	50	49	48	47	46
Postes pourvus	46	45	46	47	51	50	49	48	47	46
Postes disponibles	10	10	10	9	0	0	0	0	0	0
Evolution nette des charges de personnel (BP)	2.35 k€	2.37 k€	2,42 k€	2,66 k€	2,71 k€	2,73 k€	2,73 k€	2,74 k€	2,74 k€	2,75 k€

Le graphique ci-dessous représente les courbes d'évolution des charges de personnel selon les hypothèses préalablement présentées.

On constate que la courbe mauve (hypothèse 3) rejoint la courbe bleue (hypothèse 1) au début de l'exercice 2020. Cette projection montre que la masse salariale sera parfaitement contenue à la fin du mandat actuel.

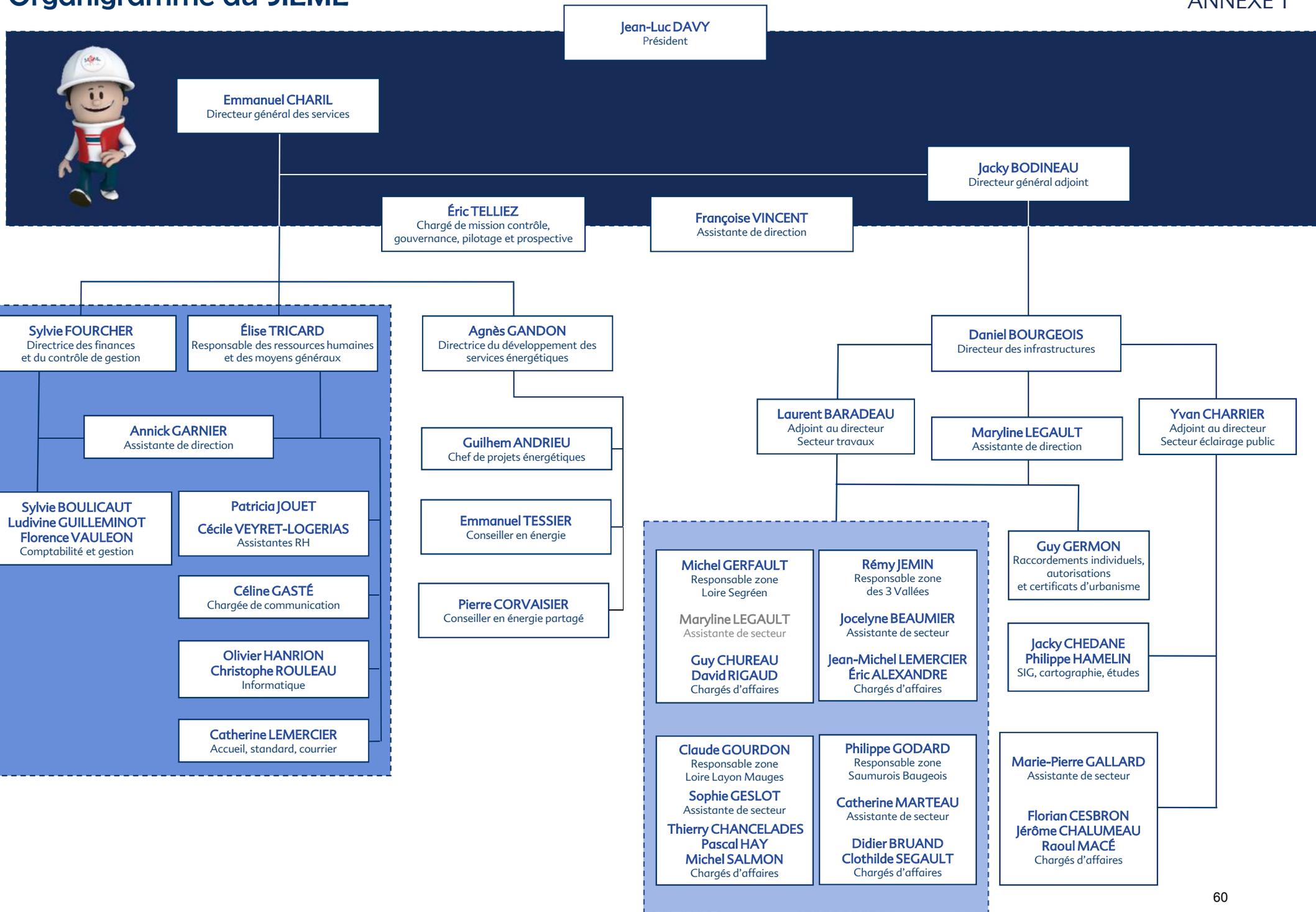


En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'intégralité de ce rapport.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

**Annexes au IV. du rapport
d'orientations budgétaires**





> CHARGE(E) DE COMMUNICATION ET DE CREATION GRAPHIQUE

Famille professionnelle : COMMUNICATION

Domaine d'activités - PILOTAGE, MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

EMPLOI

CHARGE(E) DE COMMUNICATION ET CREATION GRAPHIQUE

Correspondance filière	<ul style="list-style-type: none"> Filière administrative
Finalité de l'emploi (raison d'être et description succincte)	<ul style="list-style-type: none"> Développement des actions stratégiques de communication du Siéml définies dans le plan de communication élaboré en 2015. Répondre aux préconisations de l'étude menée en matière d'image et de notoriété du Siéml : développer les actions de communication auprès des collectivités tant au niveau des opérations en cours, des activités des services, des projets menés et des innovations envisagées. Etre acteur de la veille réglementaire et technique dans le domaine des énergies. Mise en œuvre du plan d'actions dans les domaines de la communication interne, externe et de l'événementiel. Développement des supports papier et Web d'information à destination des collectivités adhérentes. Internaliser les conceptions graphiques et les activités rédactionnelles. Se doter des compétences métier en interne. Favoriser l'animation territoriale telle que prévue dans la réforme de la gouvernance.
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> Conception et mise en œuvre des actions de communication : création, qualité et cohérence des formes et contenus de communication Conception et mise en œuvre de la communication numérique, pilotage du développement des outils de communication numérique. Réalisation de la création graphique, mise en scène de l'image et de l'information sous une forme graphique, écrite, audiovisuelle...
Tendances d'évolution (court / moyen terme)	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de la Communication
Conditions d'accès (diplôme, qualification, concours...)	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme de niveau 1 BAC + 3 à BAC + 5 dans le domaine de la communication d'entreprise ou institutionnelle, création graphisme, réalisation de contenus multimédias
Correspondance du grade (entrée / max)	<ul style="list-style-type: none"> Attaché territorial ou rédacteur territorial
Effectif concerné	<ul style="list-style-type: none"> 1 agent
Positionnement et conditions particulières de travail	<ul style="list-style-type: none"> Co-encadrement Directeur Général des Services et Responsable Service des Ressources Humaines et des Moyens Généraux
Emploi permanent ou mission déterminée (durée du CDD le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> Mission de 3 ans
Estimation coût de l'agent sur une année	<ul style="list-style-type: none"> Brut chargé : 50 000 €

DÉLIMITATION DES ACTIVITÉS

Description des activités

- Contribution à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité
- Organisation des actions de communication et de relations publiques
- Conception et réalisation des produits de communication : supports, dossiers de presse, communiqués
- Production de contenus : travail rédactionnel
- Réalisation des supports de communication mensuels, bisannuels et annuels à destination des collectivités adhérentes : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation ou rédaction des slogans, annonces etc.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoir

- Ingénierie de la communication
- Architectures Intranet et Extranet
- Environnement institutionnel et partenaires locaux
- Principes régissant la communication imprimée et la relation image-message
- Chaîne graphique
- Langages de la communication
- Règles générales du droit appliquées à la communication et à la propriété intellectuelle

Savoir-faire métier

- Techniques d'esquisse, préprojet, prémaquette, maquette, illustration et mise en couleurs
- Techniques rédactionnelles (écrit, web etc.)
- Mise en page, typographie, colorimétrie
- Techniques de diffusion
- Conception et réalisation de supports de communication numérique
- Construire, administrer, animer et modérer un site ou des sites, réseaux sociaux, blogs etc.
- Développer la notoriété du site et son référencement
-

Savoir-faire méthodologique

- Maîtriser les progiciels de conception graphique type Indesign
- Maîtriser les techniques et les outils de réalisation de l'image, les contraintes et les étapes de la chaîne graphique
- Analyser la faisabilité des projets en fonction de la demande, conseiller les services et proposer des solutions adaptées
- Respecter les délais et les coûts
- Rédiger et actualiser les contenus « papier » et numériques
- Méthodes et outils de la planification
- Conduite de réunions
- Encadrement d'équipe
- Gestion budgétaire
- Conduite de projet

Savoir-faire relationnels

- Techniques d'écoute et notions de pédagogie
- Sens de la reformulation

> INGENIEUR PLANIFICATION ENERGETIQUE

Famille professionnelle : Urbanisme/Aménagement/Environnement

Domaine d'activités - Politique publique d'aménagement et de développement territorial

EMPLOI

INGENIEUR PLANIFICATION ENERGETIQUE

Correspondance filière	<ul style="list-style-type: none"> Filière technique
Finalité de l'emploi (raison d'être et description succincte)	<ul style="list-style-type: none"> Concourir au développement de la diversification des activités du syndicat dans le domaine du conseil en énergies et de l'aménagement des territoires. Application de la loi TECV. Accompagnement des collectivités adhérentes (EPCI) dans leur démarche de planification énergétique territoriale et notamment l'élaboration du PCAET, dans l'objectif d'une autonomie énergétique. Définition d'un plan d'actions opérationnel sur les territoires pour réduire les besoins en énergies et favoriser le développement des énergies renouvelables. Enclencher une dynamique de transition énergétique et de développement local portée par le Siéml et encourager la coopération entre les acteurs du territoire. Assurer au Siéml un rôle incontournable dans l'application des dispositions de la loi TECV : mise à disposition d'outils, de méthodes et de conseil. Conseil en efficacité énergétique et développement des EnR
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> Conception d'une nouvelle mission à déployer auprès des collectivités adhérentes dans le domaine de la planification énergétique : description d'une activité et d'un modèle technique, organisationnel et économique. Réalisation des diagnostics des consommations d'énergies et des émissions des territoires : mise à disposition d'un outil de type Prosper Projection des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, scénarisation des préconisations : prise en compte des SRCAE et des SCOT et intégration de ces objectifs dans le PLU. Traduction du PCAET en planification stratégique et déclinaison en programmations et actions Conseiller les élus sur les risques et opportunités liés aux projets de transition énergétique
Tendances d'évolution (court / moyen terme)	<ul style="list-style-type: none"> Conseil en énergies renouvelables et notamment réseaux de chaleur
Conditions d'accès (diplôme, qualification, concours...)	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme de niveau 1 – BAC + 5 dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'environnement/spécialité énergies/EnR
Correspondance du grade (entrée / max)	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur territorial – Ingénieur Principal
Effectif concerné	<ul style="list-style-type: none"> 1 agent
Positionnement et conditions particulières de travail	<ul style="list-style-type: none"> Direction du Développement des Services Energétiques Pas d'encadrement
Emploi permanent ou mission déterminée (durée du CDD le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> Emploi permanent
Estimation coût de l'agent sur une année	<ul style="list-style-type: none"> Brut chargé : 60 000 €

DÉLIMITATION DES ACTIVITÉS

Description des activités

- Développer un service de conseil dans le domaine de la planification énergétique : service transversal articulant les différentes compétences du Siéml
- Réaliser le diagnostic territorial (bilan d'émissions de gaz à effet de serre)
- Définir des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique
- Définir un plan d'actions portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la valorisation du potentiel d'énergie issu de la récupération, le développement du stockage et l'optimisation de la distribution d'énergie, le développement des territoires à énergie positive
- Conseil spécifique dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public, dans le développement des réseaux de chaleur
- Aide à la planification des actions et des investissements nécessaires des collectivités engagées dans la transition énergétique
- Mise à disposition auprès des collectivités des éléments résumant l'impact des actions programmées à moyen et long terme sur les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la facture énergétique de son territoire : communication d'un rapport basé sur des scénarii et une estimation des coûts annuels d'investissement et d'exploitation.

COMPÉTENCES REQUISES

Savoir

- Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des dispositions spécifique de la loi de transition énergétique
- Aménagement du territoire, documents d'urbanisme et leur articulation (SCOT, PLU)
- Environnement spécialité énergies
- Gestion financière
- Droit de l'environnement

Savoir-faire métier

- Réalisation d'un diagnostic énergétique de territoire : patrimoine, réseaux et énergies renouvelables
- Réalisation d'études sur des installations de production d'EnR

Savoir-faire méthodologique

- Outil de diagnostic type Prosper
- Elaboration d'un plan d'actions et accompagnement à la mise en œuvre
- Conduite de projets
- Réalisation d'études
- Animation des territoires (réunions thématiques et sujets stratégiques) : techniques organisationnelles et de communication

Savoir-faire relationnels

- Prise de parole en public
- Sens de la pédagogie
- Sens de l'écoute et de la reformulation

ANNEXE 4

FICHE EMPLOI

> INGENIEUR(E) GEOMATICIEN CHARGE DE LA CARTOGRAPHIE DU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG)

Famille professionnelle : SYSTEMES D'INFORMATION ET TIC

Domaine d'activités - PILOTAGE, MANAGEMENT ET GESTION DES RESSOURCES

EMPLOI

GEOMATICIEN CHARGE DE LA CARTOGRAPHIE DU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG)

Correspondance filière	<ul style="list-style-type: none"> Filière technique
Finalité de l'emploi (raison d'être et description succincte)	<ul style="list-style-type: none"> Un protocole national d'accord sur le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) a été signé afin de renforcer la sécurité à proximité des réseaux (suite au décret de 2011). Le Siéml doit être en mesure de détecter et positionner de façon géo-référencée les réseaux EP sur le SIG. Il est en effet nécessaire de créer des fonds de plan géo-référencés. Afin de disposer du même référentiel pour reporter les réseaux sur l'ensemble du territoire départemental, le Siéml pourrait avoir le rôle d'autorité publique compétente et piloter à ce titre la maîtrise d'ouvrage : réalisation et diffusion du PCRS aux partenaires et en assurer sa mise à jour. Cette opération pourrait être mutualisée entre les différents partenaires, et sur ce principe, les coûts inhérents au recrutement pourraient être partagés (estimation 50 % charge Siéml). Cela reste à préciser. L'ingénieur géomaticien sera chargé de constituer le socle commun topographique minimal de base pour répondre aux exigences de cette réforme. L'objectif est de positionner le Siéml comme acteur majeur en matière de SIG auprès des collectivités et des gestionnaires de réseaux sensibles.
Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la mise en place, la gestion et le bon fonctionnement de la cartographie référencée du SIG du Siéml (structurer et modéliser les informations géographiques de la collectivité) Piloter l'intégration de l'acquisition des données géoréférencées (import et exports, traitement, analyse, mise à jour, diffusion et contrôle).
Tendances d'évolution (court / moyen terme)	<ul style="list-style-type: none"> Responsable SIG
Conditions d'accès (diplôme, qualification, concours...)	<ul style="list-style-type: none"> Diplôme d'Ingénieur géomaticien
Correspondance du grade (entrée / max)	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur territorial – ingénieur en chef
Effectif concerné	<ul style="list-style-type: none"> 1 agent
Positionnement et conditions particulières de travail	<ul style="list-style-type: none"> Direction Générale
Emploi permanent ou mission déterminée (durée du CDD le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> Mission de 3 ans
Estimation coût de l'agent sur une année	<ul style="list-style-type: none"> Brut chargé : 60 000 €

DÉLIMITATION DES ACTIVITÉS

Description des activités

- Piloter une étude de faisabilité technique, financière et juridique du projet
- Animer et coordonner le réseau des partenaires pour la constitution et la mise à jour du PCRS
- Faire des propositions pour mettre en place la gouvernance et les modalités de fonctionnement du partenariat
- Réaliser des prospectives financières et les expérimentations préalables nécessaires
- Passer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du PCRS et le contrôle des prestations exécutées
- Passer les marchés d'exécution des prestations de relevés nécessaires à la constitution du PCRS et suivre leur exécution.
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du géo-référencement des infrastructures gérées par le Siéml
- Etre chargé du fonctionnement technique et de l'administration de la partie cartographie du SIG
- Assurer une mission d'interface auprès des services utilisateurs du SIG au sein du Siéml et des entreprises titulaires des marchés de travaux
- Assurer une veille technologique sur l'évolution de la cartographie et du géo-référencement des réseaux

COMPÉTENCES REQUISES

Savoir

- Connaissance de l'environnement territorial
- Parfaite maîtrise des SIG et géomatique
- Règles de présentation cartographique

Savoir faire métier

- Conception et structuration de bases de données géographiques
- Administration d'un SIG
- Intégration de données externes
- Techniques de conversion de format, méthodologie d'export/import entre les formats DAO et SIG
- Exploitation des bases de données spatiales

Savoir faire méthodologique

- Gestion budgétaire
- Pilotage et conduite de projet
- Organisation, planification

Savoir faire relationnel

- Adaptabilité
- Notions de pédagogie
- Rigoureux, esprit de synthèse

**Objet : Enjeux relatifs à la commission consultative paritaire instituée
par l'article L. 2224-37-1 du CGCT (article 198 de la loi TECV du 17 août 2015)**

L'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) insère un article L.2224-37-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui oblige les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) – et de gaz – à mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » (CCP). Cette instance est destinée à être un lieu de dialogue entre les AODE et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical. On peut noter que le Siéml, en tant que syndicat mixte, compte déjà, parmi ses membres, des EPCI à fiscalité propre.

La CCP sera chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

La commission doit être composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. La commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission, nommé parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale de programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité instituée par la loi NOME du 7 décembre 2010.

Plus globalement, cette commission permettra aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Siéml pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCEAT), ainsi que pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Il est à noter que l'absence de création de cette commission entraîne l'impossibilité, pour le syndicat, d'exercer les compétences suivantes :

- l'élaboration d'un PCAET,
- les actions d'efficacité énergétique,
- le développement d'installations d'énergies renouvelables,
- le développement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,
- la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures destinées au passage de réseaux de communications électroniques.

Afin d'être en conformité avec cette nouvelle disposition, le Siéml au cours du dernier trimestre 2015, a invité les intercommunalités à désigner leur représentant qui sera amené à siéger au sein de cette instance. (*cf. liste en annexe*).

De son côté, le comité syndical lors de l'assemblée générale du 20 novembre, a désigné parmi ses membres et selon la règle de la parité (nombre égal de délégués du Siéml et de représentants des

EPCI à fiscalité propre), les 30 représentants du Siéml à cette commission (le chiffre de 30 correspondant au nombre d'EPCI dans le département à cette date).

Une réflexion doit être engagée sur la composition de cette commission car la carte intercommunale a évolué au 1^{er} janvier 2016 et cette dernière sera à nouveau modifiée en 2016 par Madame la Préfète de Maine-et-Loire pour prendre en compte le schéma départemental de coopération intercommunal. Ainsi, au jour d'aujourd'hui, il ne subsiste a priori que 22 intercommunalités en Maine-et-Loire.

Par ailleurs lors de l'assemblée générale du mois de novembre, il a été adopté le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à la commission consultative paritaire permettant notamment de préciser la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour et les délais de convocation des membres, les éventuelles conditions de quorum, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats etc.

Les membres du comité syndical seront donc invités à délibérer afin de :

- désigner, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative.

Il est précisé que le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi (ex : si il ne reste plus que 9 EPCI, la commission pourrait être composée de 2 membres pour chaque EPCI et de 18 membres du Siéml).

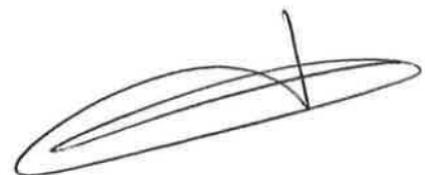
- désigner, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Siéml, en tant que Président de la commission consultative paritaire.

Calendrier

Au vu des ampliations de délibérations transmises par les EPCI (cf. annexe ci-joint), un travail de relance est à faire afin d'obtenir le nom et les coordonnées de tous les représentants des intercommunalités appelés à siéger au sein de la commission consultative paritaire. Compte tenu de ces précisions, nous serons en mesure lors d'un prochain comité syndical de procéder à la désignation des représentants du syndicat au sein de cette commission.

Il vous appartient d'en prendre note pour votre information.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke.

Annexe : Etat de la liste des élus désignés par leur intercommunalité pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire au 24 février 2016 sur la base des EPCI du Maine-et-Loire en 2015

	INTERCOMMUNALITÉ	NOM	PRÉNOM	DATE DÉLIBÉRATION
1	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE	PIEDNOIR	Stéphane	14/12/2015
2	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS	BREGEON	Jean-Paul	23/11/2015
3	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAUMUROIS			
4	COM COM BEAUFORT-EN-ANJOU	MONCHICOURT	Arnaud	05/11/2015
5	COM COM DU BOCAGE	BARBIER	Daniel	06/10/2015
6	COM COM DU CANTON DE BAUGÉ			
7	COMMUNAUTÉ CANDÉENNE DE COOPÉRATIONS COMMUNALES	CHEVILLARD	Jean-Alain	
8	COM COM CANTON CHAMPTOCEAUX			
9	COM COM MONTREVAULT COMMUNAUTÉ			
10	COM COM DU CANTON NOYANT	GAUTHIER	Bernard	26/11/2015
11	COM COM CANTON ST FLORENT LE VIEIL			
12	COM COM DU CANTON SEGRÉ			
13	COM COM CENTRE-MAUGES	LEBRUN	Régis	
14	COM COM DES CÔTEAUX DU LAYON			
15	COM COM DU GENNOIS			
16	COM COM DU HAUT-ANJOU	DUCHEMIN	Jean-Claude	17/12/2015
17	COM COM DU LOIR	GUILLEUX	Jean-Philippe	19/11/2015
18	COM COM LOIR-ET-SARTHE	LEBRUN	Jacques	07/12/2015
19	COM COM LOIRE-AUBANCE	GUINEBERTEAU	Sylvie	19/11/2015
20	COM COM LOIRE-LAYON	SCHMITTER	Marc	06/10/2015
21	COM COM LOIRE-LONGUÉ	DUPUIS	Alain	03/12/2015
22	COM COM MOINE ET SÈVRE			
23	COM COM OUEST-ANJOU			
24	COM COM LES PORTES DE L'ANJOU	CHARRIER	Joëlle	19/11/2015
25	COM COM RÉGION DE CHEMILLÉ	BOURCIER	Bruno	
26	COM COM RÉGION DE DOUÉ-LA-FONTAINE	MICHEAUD	Anatole	03/10/2015
27	COM COM RÉGION LION-D'ANGERS	HAURILLON	Dominique	22/10/2015
28	COM COM RÉGION POUANCÉE-COMBRÉE	HAMARD	Marie-Josèphe	24/11/2015
29	COM COM VALLÉE LOIRE AUTHION			
30	COM COM VIHIERSOIS HAUT LAYON			

Objet : Enjeux relatifs à l'adoption du règlement intérieur

Vu l'obligation fixée par le CGCT pour adopter dans les 6 mois le règlement intérieur du SIÉML, il est proposé de travailler sur la base de celui qui était en vigueur à ce jour et d'y intégrer les points ou chapitre à faire évoluer :

1. Inscrire les règles utilisées pour l'élection des délégués siégeant au comité syndical.
2. Inscrire les principes de fonctionnement des territoires d'animation.
3. Etudier l'opportunité de faire évoluer, modifier ou insérer des articles.

Pour ce qui est des points 1 et 2, il est proposé d'intégrer un cinquième et un sixième chapitre qui seraient consacrés spécifiquement au fonctionnement des circonscriptions électives et aux territoires d'animation dont le périmètre peut différer des circonscriptions électives.

1. Les circonscriptions électives et l'élection des délégués au comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé :

- de délégués titulaires représentant la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole,
- de délégués titulaires représentant chacune des circonscriptions électives et désignés au sein desdites circonscriptions.

Le nombre de délégués titulaires composant le comité syndical est déterminé selon le processus suivant :

- détermination du nombre de délégués devant être attribués aux différentes circonscriptions électives par application des règles posés à l'article 8.4 des statuts du Syndicat,
- en fonction du nombre de délégués devant être attribués aux circonscriptions électives détermination du nombre de délégués devant être attribués à la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole conformément au principe de représentation proportionnelle à la population fixé par l'article L. 5215-22 du CGCT,
- identification du nombre total de délégués siégeant au comité syndical.

Le rôle des circonscriptions électives consiste à désigner les représentants appelés à siéger au comité syndical. Le périmètre des circonscriptions électives au 1^{er} janvier 2016 est annexé aux statuts du Syndicat et correspond au périmètre des EPCI à fiscalité propre (en dehors de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole) situés sur le périmètre du Syndicat à cette date.

Dans chaque circonscription élective, les organes délibérants des membres du SIÉML désignent des représentants qui formeront un collège électoral, en vue de la désignation des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Le collège électoral de chaque circonscription électorale est formé conformément aux règles inscrites dans les statuts :

- Chaque commune désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Chaque EPCI désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants (la population prise en compte étant la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du CGCT).

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque circonscription électorale dispose d'un nombre de représentants au comité syndical déterminé en fonction de la population municipale au sens de l'article R. 2151-1 du CGCT présente sur le territoire selon les modalités suivantes :

- entre 0 et 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- entre 25 000 et 40 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- entre 40 000 et 60 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- entre 60 000 et 80 000 habitants : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- entre 80 000 et 100 000 habitants : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
- entre 100 000 et 120 000 habitants : 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.
- au-delà de 120 000 habitants : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants

Il est procédé à l'élection des délégués dans les conditions posées par les articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les points à inscrire dans le règlement intérieur concernant les circonscriptions électorales

Les modalités présentées ci-dessous reprennent pour l'essentiel les règles appliquées spontanément au sein des collèges électifs qui se sont réunis depuis le début de l'année. Ces règles sont d'ailleurs elles-mêmes basées sur les principes exposés dans le CGCT.

Dans ce dernier, il n'y a pas de cadre ou de formalisme concernant la mise en place des circonscriptions électorales et la désignation des délégués pour siéger au comité syndical mais rien n'empêche non plus de s'inspirer des règles établies pour d'autres instances électorales.

C'est pourquoi nous vous proposerons de valider et d'inscrire les éléments de cadrage ci-dessous qui nous ont servi pour les réunions en février.

a. Déclaration de candidature

Seuls les délégués titulaires du collège électoral peuvent se déclarer candidat pour représenter la circonscription électorale au sein du comité syndical.

Les titulaires qui ne pourraient pas siéger au collège électoral peuvent déclarer explicitement leur candidature par le moyen le plus approprié notamment par voie électronique à l'adresse suivante sieml@sieml.fr.

Un suppléant ne peut porter la candidature de son titulaire. Ce dernier devra lui-même avoir fait acte de candidature.

b. Présidence du collège électoral

La séance est présidée par le plus âgé des membres du collège électoral.

c. Quorum

Le collège électoral peut délibérer même si la majorité de ses membres en exercice n'assiste pas à la séance.

d. Votes

Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Les noms des votants avec l'indication de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le collège électoral peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le collège électoral vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée

- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

2. Les territoires d'animation

Nous vous solliciterons au cours des comités syndicaux du 15 mars et du 26 avril pour définir avec vous les modalités concernant l'animation des territoires.

D'après l'expérience tirée de la tenue des premiers collèges territoriaux, les attentes des délégués concernant la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance sont très fortes

Les territoires d'animation devront permettre au SIEMML d'être au plus près des élus et de leurs projets et ainsi pouvoir présenter l'activité et les évolutions du SIEMML en renforçant les échanges avec nos membres.

Toutefois, compte tenu de la difficulté qu'il y aura à organiser des réunions régulières partout sur le département, il a été acté dans les statuts que les territoires d'animation, ayant vocation à recenser les besoins desdits territoires notamment en ce qui concerne les travaux à réaliser par le Syndicat au titre de l'ensemble de ses compétences, pourraient éventuellement différer de ceux des circonscriptions électorales visées supra.

Les critères à déterminer concernent en particulier le périmètre, la fréquence, le type des réunions des territoires d'animation. Il conviendra d'être suffisamment précis pour marquer un engagement politique fort en faveur de l'animation de la nouvelle gouvernance et d'être suffisamment souple afin de faire preuve de pragmatisme et de réalisme sur la capacité du syndicat à multiplier les réunions.

3. Les propositions d'évolution des articles existants

Les différents chapitres devront être remis à jour en fonction de la nouvelle gouvernance.

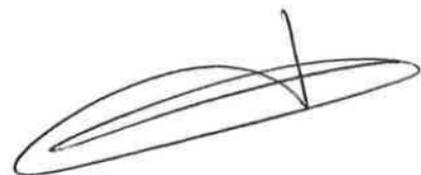
C'est le cas particulièrement du troisième chapitre qui concerne les débats et votes qui étaient adaptés à la gouvernance précédente.

4. Calendrier de travail

La rédaction définitive du règlement intérieur sera proposée pour approbation au plus tard à la séance du comité syndical du 28 juin et si possible dès le 26 avril.

Il vous appartient d'en prendre note pour votre information.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

Objet : Polémique relative à la prétendue nocivité des compteurs Linky

Sous l'impulsion du droit de l'Union européenne, l'Etat s'est fixé en France comme objectif de réaliser le déploiement généralisé des systèmes de comptage dit « intelligents », « communicants » ou « évolués », de type Linky pour ERDF et Gazpar pour GrDF.

L'objectif est d'améliorer les conditions de fonctionnement du marché de l'électricité, la maîtrise de la demande d'énergie ainsi que le service rendu par les gestionnaires de réseaux au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes et notamment des consommateurs.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, ERDF a lancé le déploiement généralisé du compteur Linky. Depuis le lancement de cette action, un certain nombre d'associations militantes telles Robin des toits ou le Collectif des électrosensibles de France ainsi que des journalistes indépendants, ont lancé une mobilisation générale autour du déploiement du compteur Linky et des dangers sanitaires qui y sont prétendument liés (courant porteur en ligne, ondes électromagnétiques, ...).

Des élus et des particuliers ont été alertés via différents canaux de communication sur les supposés risques classés « cancérogènes possibles » et les risques incendies ; dans certains cas de façon menaçante.

La FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) dont est membre le SIÉML, a organisé une réunion le mercredi 24 février pour partager des éléments tangibles permettant d'étayer un argumentaire à l'adresse de ses adhérents et des élus. Elle a mandaté un cabinet d'avocats, spécialiste des collectivités et du droit applicable à l'énergie.

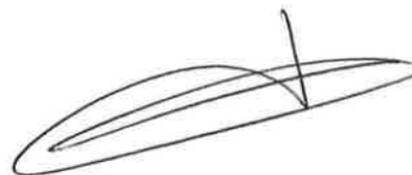
Au vu des polémiques que suscite le projet de déploiement, le cabinet d'avocats a été sollicité pour analyser la possibilité pour les AODE de voir leur responsabilité engagée, sur la marge de manœuvre dont disposeraient les clients finals, les AODE ainsi que les maires pour s'opposer à la pose et à l'utilisation des compteurs Linky et sur l'opportunité d'invoquer le principe de précaution. L'analyse du cabinet d'avocats a été présentée à la FNCCR et nous en ferons une synthèse en séance.

En parallèle à cette mission d'analyse juridique, une communication spécifique d'ERDF partagée par la FNCCR et ses membres est en cours de réalisation afin d'apporter à l'ensemble des élus les éléments de langage et de réponses liés aux questions engendrées par la pose des compteurs auprès des clients. Une copie du courrier vous sera présentée en séance.

Au niveau national, un groupe de travail réunissant le Gouvernement, l'AMF, la FNCCR et ERDF va se mettre en place afin de garantir une communication efficace et ne pas risquer de générer une situation de rejet par l'ensemble des clients. L'ensemble des parties prenantes a en effet pris conscience des dérives que peuvent entraîner la communication sur les réseaux sociaux ainsi que des réactions parfois disproportionnées et subjectives que peuvent générer ces réseaux.

Il vous appartient d'en prendre note pour votre information.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ODJ prévisionnel
pour le comité syndical
du 15 mars 2016

Délibérations budgétaires

Budget primitif pour 2016

Ouverture de postes et autorisations de recrutements

Programmes de travaux

Divers fonds de concours

IRVE : substitution d'une convention de mandat à la régie de recettes

Indemnité de conseil au receveur du syndicat

Modification du règlement financier

Subventions FIPEE 21

Avenants aux marchés EPU visant à prendre en compte l'impact de la création des communes nouvelles

Adhésion au groupement de commande géolocalisation + positionnement PCRS

Autorisation signature convention groupement commandes transfos

Autorisation signature conventions GRDF (en fonction des délégations de pouvoir qui seront votées le 01/03)

Convention ALEC 2016 et désignation du représentant Siéml au sein de l'association

Délibérations techniques

SIÉML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



SIÉML

9 Route de la confluence
ZAC de Beuzon - Ecoouflant
CS 60145 - 49001 Angers Cedex 01

Tél : 02 41 20 75 20
Fax : 02 41 87 00 43

Site Internet : www.sieml.fr
e-mail : sieml@sieml.fr